FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION



Règlement

ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

RNCP41108

Applicable au 21 Juillet 2025



MAJ 23 09 2025

SOMMAIRE

| I- | DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
|------|---|----|
| 1 | Définition | 3 |
| 2 | Référentiel professionnel | 3 |
| 3 | Blocs de compétences | 3 |
| 4 | Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation | 3 |
| 5 | Modalités de préparation et de délivrance | 3 |
| 6 | Voies d'accès et de préparation | 3 |
| 7 | Dispenses et équivalences | 3 |
| 8 | Prestataires de formation habilités | 3 |
| 9 | Entrée en vigueur | 4 |
| 10 | Dispositions transitoires | 4 |
| II- | ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION | 5 |
| 1. | Exigences préalables à l'entrée en formation | 5 |
| 2. | Sélection et positionnement | 5 |
| 3. | Contrat ou convention de formation | 6 |
| 4. | Inscription | 6 |
| 5. | Exigences préalables à la mise en situation professionnelle | 7 |
| 6. | Programme de formation | 7 |
| 7. | Stage de mise en situation professionnelle | 8 |
| III- | CERTIFICATION | 10 |
| 1. | Jury | 10 |
| 2. | Référentiel et modalités de certification | 11 |
| 3. | Dispenses et équivalences | 11 |
| 4. | Sessions de certification | 11 |
| 5. | Voies de recours | 14 |
| ANNI | EXE 1 – REFERENTIEL PROFESSIONNEL | 15 |
| ANNI | EXE 2 – REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION | 19 |
| ANNI | EXE 3 – MODALITES D'EVALUATION | 26 |
| ANNI | EXE 4. – GRILLES D'EVALUATION | 29 |
| ANNI | EXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES | 38 |
| ANNI | EXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE | 39 |
| ANNI | EXE 7 – HABILITATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION | 40 |
| ANNI | EXE 8 – CHARTE FÉDÉRALE DES MEMBRES DU JURY | 43 |

I- DISPOSITIONS GENERALES

1 Définition

Il est créé une certification professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre », titre à finalité professionnelle de niveau 4

Les candidats, prestataires de formation habilités et membres du jury impliqués dans la mise en œuvre de la certification professionnelle mentionnée à l'alinéa précédent s'engagent à accepter sans réserve les termes du présent règlement.

2 Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel de la certification professionnelle mentionnée au I-1, composé de la présentation du secteur professionnel, de la description de l'emploi et la fiche descriptive d'activités, figure à <u>l'annexe 1</u> du présent règlement.

3 Blocs de compétences

Les blocs de compétence (BC) constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1 sont fixés comme suit :

- BC1: Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.
- BC2 : Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal.
- BC3 : Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations.

L'obtention d'un BC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.

Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.

Les BC ainsi délivrés sont acquis définitivement.

4 Référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification professionnelle figurent à <u>l'annexe 2</u> du présent règlement.

5 Modalités de préparation et de délivrance

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- soit par la voie des blocs de compétences ;
- soit par un examen composé d'épreuves ponctuelles ;
- soit par la validation des acquis de l'expérience.

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles.

Les candidats âgés de 18 ans minimum capitalisant la totalité des blocs de compétences de la certification professionnelle mentionnée au I-1 se voient délivrer la certification par la FFE.

Lorsqu'elle est acquise, la certification fait l'objet de l'édition d'un parchemin et est inscrite sur la licence fédérale du titulaire.

6 Voies d'accès et de préparation

La certification professionnelle mentionnée au I-1 est délivrée :

- après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- après un parcours de formation continue ;
- après un parcours de formation en contrat de professionnalisation :
- à l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- à la suite d'une candidature individuelle.

7 Dispenses et équivalences

Les dispenses et équivalences dont peuvent bénéficier les candidats sont définies à <u>l'annexe 5</u> du présent règlement.

8 Prestataires de formation habilités

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 se déroule au sein d'un prestataire de formation habilité par la FFE dans les conditions définies à <u>l'annexe 7</u> du présent règlement.

9 Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes entrent en vigueur à compter du 18/07/2025.

10 Dispositions transitoires

A compter du 26/01/2025, aucun candidat régi par le règlement du titre à finalité professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP36133 –ancien enregistrement RNCP – ne peut entrer en formation.

Les candidats inscrits en formation au titre à finalité professionnelle avant le 26/01/2025 demeurent régis par le règlement de ce dernier. Ils peuvent toutefois sur demande être inscrits de droit en formation à la certification professionnelle mentionnée au l-1 du présent règlement et se présenter à ses certifications.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

1. Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle mentionnée au 1-l par la voie des blocs de compétence, répondre aux exigences suivantes :

- Être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité :
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la règlementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation :
- Être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;

Cas général:

- Être âgé de 18 ans minimum ;
- Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;

Lorsque la formation se déroule en apprentissage :

- Être âgé de 17 ans minimum ;
- Totaliser 3 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;

ET

Répondre aux exigences techniques vérifiées par les 2 tests suivants :

- Test technique à cheval

Le test technique à cheval correspond à un parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km comprenant 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h;

- Test d'orientation pédestre

Le test d'orientation pédestre correspond à un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10 m et placées à environ 1 m du sol.

Le candidat dispose, avant son départ, de 10 minutes de préparation isolée durant laquelle il recopie, sur une carte vierge, le tracé de la carte mère. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h.

A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien de 5 minutes maximum au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

Chaque test est évalué par 2 membres du jury mentionné au III-1 selon les grilles d'évaluation figurant à <u>l'annexe 4</u> du présent règlement.

Les qualifications et/ou performances permettant au candidat d'être dispensé de ces tests sont mentionnées à <u>l'annexe 5</u> du présent règlement.

Candidats en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements dans les conditions prévues au II-4 du présent règlement.

2. Sélection et positionnement

Le prestataire de formation habilité procède pour chaque candidat, selon les critères qu'il détermine et sous sa responsabilité, à une sélection et à un positionnement.

A l'issue de cette procédure, le prestataire de formation habilité informe le candidat de sa décision de retenir ou non sa candidature.

Lorsque la candidature est acceptée, le prestataire de formation habilité formule une proposition de parcours de formation permettant la validation de l'intégralité de la certification professionnelle mentionnée au I-1 et tenant compte :

- des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- de son parcours de formation antérieur ;
- des acquis et/ou besoins de formation complémentaires identifiés au regard de la certification professionnelle préparée.

La proposition de parcours de formation comprend :

- les modules de formation proposés et les volumes horaires associés permettant d'identifier pour chacun d'entre eux les allègements ou les renforcements envisagés ;
- le volume horaire de stage en entreprise ;
- un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les périodes de formation et les périodes de stage en entreprise ;
- un devis faisant apparaître le coût global du parcours de formation intégrant les frais liés à la présentation aux certifications et le coût par module de formation ;
- le cas échéant et selon les modalités de financement envisagées par le candidat, tout document complémentaire exigé par la réglementation en vigueur ou l'organisme susceptible de participer au financement du parcours de formation.

3. Contrat ou convention de formation

Avant la date effective d'entrée en formation, le candidat signe un contrat ou une convention de formation, conforme à la réglementation en vigueur au jour de la signature, avec le prestataire de formation habilité de son choix.

4. Inscription

Avant la date d'entrée effective en formation, le prestataire de formation habilité constitue pour chaque candidat un dossier d'inscription comprenant :

- la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la copie des pièces justifiant de la satisfaction aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées au II-1 du présent règlement;
- le cas échéant, une copie des pièces justifiant des dispenses et équivalences.

Au vu de ces pièces, le prestataire de formation habilité adresse sous sa responsabilité à la FFE une attestation de complétude du dossier d'inscription du candidat précisant la date effective d'entrée en formation et le détail des modalités du parcours de formation.

Le prestataire de formation habilité doit être en mesure de présenter l'ensemble des pièces à la première sollicitation de la FFE.

Tout dossier incomplet, qui aurait fait l'objet d'une manœuvre frauduleuse ou de la délivrance d'une attestation de complétude erronée peut entraîner le retrait immédiat de l'habilitation du prestataire de formation.

A réception de l'attestation de complétude, la FFE valide l'inscription du candidat en formation et la matérialise par l'ouverture d'un livret de formation électronique.

Candidats en situation de handicap

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation et/ou de l'épreuve certificative conduisant à la certification professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre ».

Pour bénéficier de ces aménagements, la demande doit être formulée avant l'entrée en formation.

Cette possibilité, de même que le détail de la procédure à engager, sont portés à la connaissance des candidats par communication sur le site de la FFE.

La FFE peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Au regard de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives - article L.212-1 du code du sport - l'examen du dossier porte une attention particulière à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment de la sécurité des publics que la personne serait susceptible d'encadrer.

Les démarches s'établissent comme suit :

- préalablement à la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du service formation de la FFE ;
- En retour, les conditions réglementaires d'exercice de la profession, le référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation de la certification et un descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité, sont transmis au candidat, à destination du médecin;
- l'examen médical doit permettre de :
 - confirmer le handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
 - mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
 - justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et les épreuves concernées, à la lecture du descriptif fourni par le service formation FFE ;
 - remettre à l'intéressé, à destination de l'organisme formateur :
 - · des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap ;
 - · un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités équestres ;

- le candidat transmet au service formation de la FFE les préconisations d'aménagement et le certificat médical de non contre-indication.
 - La FFE établit une attestation mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier ;
- le candidat transmet l'attestation établie par la FFE au prestataire de formation auprès duquel il souhaite s'inscrire :
- l'attestation est jointe au dossier d'inscription du candidat à l'entrée en formation et transmise à l'organisateur de la session d'examen.

5. Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

Le prestataire de formation procède, sous sa responsabilité et après avoir dispensé une formation adaptée d'une durée de 70 heures minimum incluant une randonnée école d'une durée minimum de 2 jours et 1 nuitée enregistrée sur le carnet électronique, à la vérification des compétences professionnelles des candidats en cours de formation, leur permettant d'encadrer les activités équestres en extérieur en sécurité.

Ces compétences sont vérifiées au moyen d'une sortie montée en extérieur sur un itinéraire préalablement reconnu, d'une durée d'1 heure, auprès d'un groupe d'au moins 3 pratiquants de niveau galop 3 à 7, et encadrée en sécurité par le/la candidat(e).

Cette vérification doit permettre d'attester des compétences suivantes :

- évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres en extérieur ;
- maîtriser et appliquer la vérification du matériel et les consignes données aux cavaliers ;
- anticiper et prévenir les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- mettre en œuvre une sortie équestre en sécurité sur un itinéraire connu.

Les évaluateurs doivent être titulaires d'un diplôme de niveau 4 minimum permettant l'encadrement des activités de tourisme équestre, obtenu depuis au moins 3 ans et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ de l'encadrement du tourisme équestre.

Cette vérification est attestée par le prestataire de formation sur le livret de formation électronique du stagiaire.

La mise en situation d'encadrement des activités de tourisme équestre lors du stage de mise en situation professionnelle prévu au II-7 du présent règlement ne peut intervenir avant la délivrance de cette attestation et avant d'avoir procédé à la déclaration prévue à l'article R212-87 du code du sport.

Les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées à <u>l'annexe 5</u> du présent règlement.

6. Programme de formation

Le volume horaire global minimal de la formation est de 455 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

La formation est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

Module 1: Prise en charge des publics et encadrement du tourisme équestre – 155 h

- Posture, rôle et responsabilité de l'accompagnateur
- Prévention et lutte contre les violences et toute forme de discrimination,
- Dimension éducative et citoyenne de la profession,
- Réglementation de l'encadrement des APS
- Fondamentaux de l'accueil et l'information client
- Gestion de la relation client et gestion des réclamations
- Mesure de la satisfaction client et démarche d'amélioration continue
- Caractéristiques des différents publics : enfants, adolescents, adultes, séniors
- Caractéristiques des publics spécifiques : handicap, insertion, sport santé
- Préparation de l'équipement adapté en fonction de l'activité
- Accompagnement des publics dans le premier contact avec l'équidé et transmission des règles d'hygiène et de sécurité
- Vérification du niveau des pratiquants, choix de la cavalerie et du parcours
- Transmission des consignes de sécurité, de circulation et de préservation du milieu naturel
- Transmission des bases techniques de l'équitation d'extérieur pour le confort et la sécurité des cavaliers
- Techniques d'animation et dynamique de groupe en tourisme équestre
- Adaptation de l'activité et des consignes en fonction des caractéristiques des pratiquants et du parcours
- Gestion de la vitesse de déplacement en fonction du niveau des cavaliers et de l'itinéraire préparé,
- Prévention et gestion des situations critiques et anticipation de la communication avec les secours
- Gestion des haltes et des étapes ;
- Assistance en randonnée
- Techniques de matelotage appliquées au tourisme équestre

- Utilisation des différentes cartes topographiques, évaluation des distances, interprétation des signes conventionnels
- Identification et traçage d'un itinéraire adapté, rédaction d'une feuille de route, évaluation des difficultés
- Traçage d'un POR de niveau Club 1
- Utilisation d'une carte, d'une application ou d'un GPS pour s'orienter ou définir sa position
- Aspects culturels, sociaux, économiques, patrimoniaux d'un itinéraire
- Connaissance et préservation de l'environnement : faune, flore, espaces naturels et agricoles
- Prise d'informations et interprétation météorologique

• Module 2 : Techniques équestres du tourisme équestre – 150 h

- Travail à pied de la cavalerie d'extérieur
- Travail sur le plat de la cavalerie d'extérieur
- Travail à l'extérieur et en terrain varié de la cavalerie d'extérieur
- Equipement spécifique de la cavalerie de tourisme équestre
- Critères de choix et évaluation d'un équidé d'extérieur
- Utilisation d'un cheval de main
- Mise en condition physique et psychologique du cheval d'extérieur
- Principes du débourrage
- Planification et gestion du travail des équidés d'extérieur

Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h

- Critères et gestion du bien-être équin, comportements sociaux
- Connaissance du cheval : appareil locomoteur, respiratoire, circulatoire et digestif
- Alimentation et abreuvement des équidés
- Le pied : anatomie, entretien, soins courants, principales atteintes et accidents,
- Dépannage élémentaire en maréchalerie
- Entretien et soins courants de la cavalerie
- Réglementation sanitaire et mesures de prophylaxie courantes : désinfection, vaccination, vermifugation
- Maladies et accidents des équidés, plantes toxiques et secourisme équin
- Gestion de la pharmacie et des trousses de secours humaine, équine et de maréchalerie
- Gestion des prairies et des paddocks
- Réglementation du transport et du convoyage des équidés
- Préparation et mise en œuvre du transport d'équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des lieux de pratiques
- Réparations élémentaires et réparations d'urgence en bourrellerie
- Aménagement d'un parcours de PTV de niveau Club 1

Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70 h

- Organisation d'un établissement équestre et communication au sein de l'équipe
- Connaissance des produits de tourisme équestre
- Programmation des activités
- Méthodologie de projet
- Conception d'un produit de tourisme équestre
- Création, aménagement et inscription au PDIPR d'un itinéraire de proximité
- Fondamentaux de la gestion budgétaire, de la fiscalité et de la rentabilité d'un produit de tourisme équestre
- Promotion et communication des activités
- Acteurs et réglementation du tourisme
- Relation et communication avec les partenaires
- Réglementation et usage des itinéraires et voies de circulation
- Acteurs et environnement institutionnel des activités équestres
- Responsabilité et réglementation en matière d'assurances
- Notions de création d'entreprise

7. Stage de mise en situation professionnelle

La formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1 comprend un stage de mise en situation professionnelle en entreprise dont le volume horaire minimal est de 45% du volume horaire de formation prescrit lors du positionnement, soit 205 heures avant les éventuels ajustements horaires prescrits lors du positionnement.

Lorsque la formation est suivie dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, la durée de ce stage ne peut être inférieure à 70% de la durée totale du contrat soit 1125 heures pour un contrat d'1 an, ajustables en fonction de la durée du contrat.

Sauf dérogation accordée par le Directeur technique national de la FFE, ce stage se déroule dans un établissement équestre titulaire d'un label « Centre de Tourisme Equestre » ou équivalent délivré par la FFE en cours de validité à la date du début du stage.

Le stage de mise en situation professionnelle en entreprise fait l'objet d'une convention de stage dont la forme, le contenu et les modalités sont conformes à la réglementation en vigueur au jour de sa signature et aux dispositions du présent règlement.

Pendant le stage de mise en situation professionnelle en entreprise, le candidat est sous l'autorité d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage titulaire, depuis au moins 3 ans, d'une certification professionnelle permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie de niveau 4 ou supérieur et justifiant d'une expérience professionnelle dans le champ du tourisme équestre.

L'entreprise de stage de mise en situation professionnelle :

- doit garantir un volume d'activité permettant le développement des compétences du candidat sur la base de 2 candidats maximum par tranche de 80 licences ou équivalent en jours de randonnées sur la base suivante : 5 journées de randonnée par des cavaliers extérieurs au club enregistrées sur le carnet électronique équivalent à 1 licence.
 - Ces 2 modalités peuvent se combiner entre elles.
- doit se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur du code de l'éducation et du code du travail pour ce qui concerne le nombre total de candidats accueillis par l'organisme d'accueil et le nombre maximal de stagiaires ou apprentis encadrés par le tuteur ou le maître d'apprentissage.

Le stage doit permettre au candidat d'aborder les situations professionnelles suivantes :

- Développement d'une posture professionnelle adaptée : ponctualité, politesse et relationnel, image et propreté, rigueur et constance, implication et engagement, curiosité et remise en question, initiative et créativité ;
- Accueil et prise en charge des différents publics ;
- Encadrement en sécurité de promenades et randonnées équestres ;
- Organisation et promotion d'activités adaptées aux différents publics ;
- Travail de la cavalerie d'extérieur :
- Soins et entretien de la cavalerie d'extérieur ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés ;
- Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des itinéraires ;
- Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur.

A l'issue du stage de mise en situation professionnelle, le tuteur ou le maître d'apprentissage délivre au candidat sous sa responsabilité une attestation portant sur la réalisation effective des situations professionnelles ci-dessus et comportant une appréciation de la maîtrise des situations professionnelles mises en œuvre lors du stage selon le modèle figurant en annexe 6.

L'attestation est transmise à l'organisme de formation qui la transmet à la FFE après l'avoir datée et signée.

L'attestation ainsi délivrée constitue un prérequis à l'inscription aux certifications finales.

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires intentées par le candidat en réparation du préjudice subi, toute manœuvre ou négligence de la part du tuteur ou du maître d'apprentissage ayant pour conséquence la rétention ou la non délivrance d'une attestation à l'issue d'un stage effectivement réalisé peut conduire à l'interdiction d'accueillir un candidat en stage et faire l'objet d'une saisine de la commission disciplinaire de la FFE à l'encontre du dirigeant de l'établissement concerné.

III. CERTIFICATION

1. Jury

Composition du jury

Quelle que soit la modalité de délivrance, le jury est composé :

- du Directeur technique national de l'équitation, fonctionnaire d'Etat, ou de son représentant, membre extérieur*, Président du jury ;
- de membres extérieurs* répondant aux conditions suivantes :
 - Evaluation de l'épreuve du BC1 :
 - être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ;
 - l'un des membres peut être dispensé de ces conditions si c'est un personnel technique et pédagogique du ministère chargé des sports.
 - Evaluation des épreuves du BC2 :
 - être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre.
 - Evaluation des épreuves du BC3 :
 - être titulaire d'une licence fédérale en cours de validité, d'une certification de niveau 4 au minimum permettant l'encadrement des activités équestres au sens de l'article L212-1 du code du sport et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le domaine du tourisme équestre ;
 - l'un des membres évaluant l'épreuve A du BC3 peut être dispensé de ces conditions s'il exerce la profession de maréchal ferrant ou de vétérinaire.
- (*) Membre extérieur : personne sans lien de subordination avec la FFE.

Parmi les membres du Jury répondant aux conditions précisées ci-dessus, une proportion d'au moins 25% doit être constituée de représentants des professionnels du secteur, à parité employeurs et salariés.

Les agents de la Direction Technique Nationale, fonctionnaires de catégorie A, sont membres de droit du jury.

Les formateurs, tuteurs et maîtres d'apprentissage des candidats inscrits à une session de certification ne peuvent être membres du jury.

Rôle et missions du Président du jury

Le Président du jury est le garant de la conformité des modalités de certification avec le présent règlement. Il veille à l'homogénéité du jugement et à l'égalité de traitement entre les candidats. Il peut décider à tout moment de suspendre le déroulement des épreuves, notamment pour des raisons de sécurité ou de comportement inapproprié.

Il est présent ou immédiatement joignable durant les épreuves.

En cas d'incident, le Président du jury tranche les différends et peut exclure toute personne troublant le déroulement des épreuves. Sa décision est sans appel.

Le président de jury anime les réunions du jury, aussi bien en amont des épreuves qu'au moment de la délibération.

Il établit, à l'issue de l'examen, un compte-rendu de session permettant de renseigner les conditions de déroulement des épreuves.

Il est responsable de la transmission, à la FFE, du procès-verbal de la session, accompagné de l'ensemble des grilles d'évaluation et du compte-rendu de session.

Rôle et missions des membres du jury

Les membres du jury officient en toute indépendance. Ils doivent signaler au Président du jury les candidats avec lesquels ils ont un lien ou un intérêt personnel, pédagogique ou financier. Dans ce cas, ils ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives au(x) candidat(s) concernés.

Pour l'ensemble des épreuves les membres du jury peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers et des membres du jury.

Fonctionnement du jury

En amont de la première épreuve le Président du jury réunit l'ensemble des membres pour rappeler les modalités des épreuves, les compétences évaluées ainsi que les critères permettant de les valider et répondre aux questions éventuelles. Il rappelle aux membres du jury l'obligation de respecter la charte fédérale des membres du jury de la FFE (cf. Annexe 8).

Chaque commission d'évaluation est composée au minimum de 2 membres du jury afin de garantir le principe de collégialité de l'évaluation.

Pour chaque épreuve et à l'issue de la prestation du candidat, la commission d'évaluation renseigne la grille d'évaluation et formalise un avis quant à la validation des compétences évaluées.

A la fin de la dernière épreuve, le jury se réunit pour délibérer. Cette délibération s'effectue, en principe, en présence de tous les membres du jury. Toutefois, cette délibération peut se dérouler en l'absence de certains membres, dès lors qu'au moins un des membres de chaque commission d'évaluation est présent. Elle permet d'établir une décision pour chaque candidat après examen de l'ensemble des grilles d'évaluation et échange entre les différents membres du jury le cas échéant. En cas de désaccord, l'avis du Président du jury prévaut.

A l'issue de la délibération, les résultats sont consignés dans le procès-verbal de la session d'examen. Ce document est signé par tous les membres du jury présents puis transmis à la FFE par le Président du jury.

2. Référentiel et modalités de certification

Le référentiel et les modalités d'évaluation détaillées de la certification professionnelle mentionnée au I-1 figurent respectivement aux <u>annexes 2</u> et <u>3</u> du présent règlement.

3. Dispenses et équivalences

Les certifications, titres ou résultats sportifs permettant d'obtenir une dispense ou une équivalence de certification sont mentionnés à <u>l'annexe 5</u> du présent règlement.

4. Sessions de certification

Les sessions de certification permettant la délivrance du titre à finalité professionnelle Accompagnateur de tourisme équestre peuvent se dérouler selon 3 modalités :

- par la voie des blocs de compétences ;
- par un examen composé d'épreuves ponctuelles :
- par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

4.1 Test d'entrée

Les sessions de tests d'exigences techniques préalables à l'entrée en formation sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

Peuvent s'y inscrire les candidats répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation prévues au II-1 du règlement de la certification professionnelle

4.2 Certification par la voie des blocs de compétences

La FFE ne délivre pas d'habilitation à certifier. Les sessions de certifications par la voie des blocs de compétence sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

a. Conditions d'accès aux sessions de certification

Seuls les candidats inscrits en formation auprès d'un prestataire de formation habilité, dans les conditions précisées au II-1 du présent règlement, pouvant présenter au jour de leur inscription l'attestation de stage de mise en situation professionnelle mentionnée au II-5 du même règlement, peuvent accéder à la certification.

Ils sont inscrits à la session de certification, après validation de leur livret de formation, par le prestataire de formation habilité auprès duquel ils ont suivi la formation.

b. Organisation et déroulement des sessions de certifications

Déclaration des sessions de certifications

Les sessions de certification sont, préalablement à leur tenue, déclarées et validées dans les conditions prévues par la FFE selon la procédure de déclaration unique de session d'examen disponible sur le site Internet de la FFE. Cette déclaration s'effectue en ligne par les Comités régionaux d'équitation, organes déconcentrés de la FFE, au minimum 6 semaines avant la date du début de la session.

Elle comprend impérativement :

- une proposition de composition du jury respectant les prescriptions établies au III-1 du présent règlement ;
- les dates et lieu de la session :
- la liste des épreuves organisées ;
- le nombre de places proposées à l'inscription pour chaque épreuve.

A réception de ces éléments, la FFE instruit la demande et en vérifie la conformité. Elle procède le cas échéant à des ajustements dans la composition du jury lorsqu'elle le juge nécessaire. Elle procède à l'inscription de la session dans le calendrier publié sur le site aux fins d'information des prestataires de formation et des candidats.

Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Préalablement à la tenue de chaque session d'évaluation, l'organisateur de la session désigné s'assure que les conditions matérielles du déroulement de l'épreuve sont mises à disposition du jury et des candidats, à savoir :

- des infrastructures, du matériel et une cavalerie appropriés, en prenant en compte, le cas échéant, les aménagements mentionnés dans l'attestation établie par la FFE pour les candidats en situations de handicap;
- les documents nécessaires servant à l'appréciation des candidats par le jury : modalités et grilles d'évaluation :
- si l'organisation de certaines évaluations s'effectue à distance : un équipement informatique adéquat (ordinateur compatible, caméra et microphone opérationnels), l'accès à un logiciel de visioconférence et la maîtrise technique suffisante de ces éléments pour la mise en œuvre de l'évaluation dans de bonnes conditions.

Avant le début des épreuves, le responsable de session :

- veille à la communication aux candidats, le cas échéant par voie d'affichage sur le site d'examen, de tous les éléments d'information relatifs au déroulement de l'épreuve : modalités d'évaluation, horaires de passage, précisions quant aux lieux d'évaluation et au matériel mis à disposition ;
- vérifie la convocation et l'identité de chacun des candidats et les fait émarger.
 Dans le cas où l'épreuve s'effectue à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran;
- constate les absences éventuelles et en informe le jury ;
- apprécie, en lien avec le Président du jury, l'opportunité d'autoriser un candidat en retard à passer les épreuves sans modifier l'horaire de fin des épreuves :
- remet aux membres du jury les documents nécessaires à l'évaluation des candidats : modalités de certification et grilles d'évaluation, horaires de passage, liste nominative des candidats.

Convocation et vérification de l'identité des candidats

La FFE ou l'organisateur délégué adresse la convocation par voie électronique au prestataire de formation ayant inscrit le candidat à l'examen, au plus tard une semaine avant le début de la session. Ce dernier la transmet sous sa responsabilité au candidat.

La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de début des épreuves.

Le jour de l'examen le candidat présente à l'organisateur de la session une pièce d'identité en cours de validité et signe la feuille de présence. Dans le cas où l'épreuve se déroule à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran qui atteste à la fois de l'identité et de la présence du candidat.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu les BC1, BC2 et BC3.

Les candidats n'ayant pas obtenu le titre à finalité professionnelle à l'issue d'une session d'examen peuvent s'inscrire à une nouvelle session figurant au calendrier publié par la FFE.

Communication des résultats

Les résultats sont proclamés par la FFE après vérification de la conformité du procès-verbal de la session et des grilles de certification.

En cas d'acquisition partielle, le candidat peut demander à la FFE une attestation de réussite récapitulant les épreuves validées.

Délivrance de la certification

La délivrance du titre à finalité professionnelle fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. Le titre à finalité professionnelle est par ailleurs inscrit sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

4.3 Certification par un examen composé d'épreuves ponctuelles

La FFE ne délivre pas d'habilitation à certifier. Les sessions de certifications par un examen composé d'épreuves ponctuelles sont uniquement organisées sous la responsabilité de la FFE qui peut en déléguer l'organisation logistique.

a. Conditions d'accès aux sessions de certification

Seuls les candidats répondant aux conditions suivantes peuvent être inscrits aux sessions de certifications :

 être titulaire d'une certification de niveau 5 minimum ou équivalent dans le champ de l'encadrement des activités équestres ET justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue dans le champ du tourisme équestre,

OU

justifier de 36 mois d'activité professionnelle continue ou non dans des fonctions d'animation ou d'enseignement dans le champ du tourisme équestre ;

être âgé de 18 ans minimum ;

- être titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la règlementation en vigueur ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation;
- être titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE :
- totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;
- justifier des pièces prévues au II-4 du règlement de la certification pour l'inscription en formation ;

b. Organisation et déroulement des sessions de certifications

Les modalités sont identiques à celles décrites au II-4.2-b du présent règlement.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Les modalités sont identiques à celles décrites au II-4.2-c du présent règlement.

4.4 Certification par la validation des acquis de l'expérience

La FFE ne délivre pas d'habilitation à certifier. La certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience peut être organisée uniquement par la FFE.

a. Conditions d'accès aux sessions de certification

Peuvent s'y inscrire les candidats :

- âgés de 18 ans révolus ;
- justifiant de 12 mois soit 1607 heures d'activités professionnelles ou bénévoles continues ou non en rapport direct avec la certification demandée.
- titulaires de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- titulaires de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou d'une attestation reconnue équivalente par la règlementation en vigueur ;
- présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation ;
- titulaires au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;
- totalisant 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;

Recevabilité de la demande

Le candidat, répondant aux conditions d'inscriptions précisées au II-4.4-a du présent document, adresse par voie postale au service formation de la FFE un dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience, au moyen du Cerfa n° 12818*02 disponible sur le site https://www.service-public.fr/

Le service accuse réception de la demande par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

Tout dossier incomplet ne peut être instruit.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, la FFE se prononce sur la recevabilité de la demande sur la base de l'adéquation de l'expérience présentée à la certification demandée. Le défaut de réponse de la FFE vaut refus de la demande.

Dossier de validation

Le candidat dont la demande de recevabilité a reçu un avis favorable remet un dossier de validation selon le modèle fourni par la FFE.

A réception du dossier de validation complété par le candidat, la FFE accuse réception par courriel dans un délai de 10 jours calendaires.

b. Organisation et déroulement des sessions de certifications

Organisation des sessions de certification

Lorsque le nombre de dossiers déposés à la validation le justifie et au minimum 2 fois par an, la FFE met en place une session de certification dont le jury est composé dans les conditions prévues au III-1 du présent règlement.

Convocation et vérification de l'identité des candidats

La FFE adresse la convocation par voie électronique au candidat au plus tard un mois avant le début de la session. La convocation comporte l'indication de la date, du lieu et de l'heure de l'épreuve de certification.

Le jour de l'épreuve le candidat présente une pièce d'identité en cours de validité et signe la feuille de présence. Dans le cas où l'épreuve se déroule à distance, la présentation de la pièce d'identité s'effectue en ligne et fait l'objet d'une copie d'écran qui atteste à la fois de l'identité et de la présence du candidat.

c. Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

Validation de la certification

Pour valider la certification, le candidat doit avoir obtenu les BC1, BC2 et BC3.

A l'issue de la session de certification le jury peut décider :

- d'attribuer l'intégralité de la certification professionnelle demandée :
- d'attribuer aucun, un ou plusieurs blocs de compétences de la certification professionnelle demandée ;
- d'accorder au candidat une dispense totale ou partielle de formation lui permettant de s'inscrire à une session de certification par la voie des blocs de compétences;
- de subordonner la délivrance de tout ou partie de la certification professionnelle demandée à une évaluation du candidat par un expert lors d'une mise en situation professionnelle réelle dans son contexte professionnel.

Communication des résultats :

Les résultats sont communiqués au candidat par voie électronique, à l'issue de la session de certification.

Délivrance de la certification :

La délivrance du titre à finalité professionnelle fait l'objet de l'édition d'un parchemin transmis au titulaire par courrier. Le titre à finalité professionnelle est par ailleurs inscrit sur la licence du titulaire.

Un duplicata peut être obtenu sur simple demande à la FFE sans limitation de délai.

5. Voies de recours

Droit de réclamer

Les candidats s'estimant lésés par le déroulement ou les résultats d'une session de certification peuvent déposer une réclamation selon la procédure définie ci-après.

Forme de la réclamation

Les réclamations doivent être adressées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats. Elles sont adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à : FFE Formation, Parc équestre, 41 600 Lamotte, assorti obligatoirement d'une copie par mail à formation@ffe.com mentionnant l'objet "Réclamation".

Recevabilité

Pour être recevables, les réclamations doivent être formulées par le candidat et porter sur la conformité du déroulement des épreuves telles que détaillées à l'annexe 3 du présent document. En dehors de ce cas précis, les décisions du jury demeurent souveraines.

Instruction des réclamations

Lorsqu'une réclamation est recevable, la FFE l'instruit dans un délai raisonnable par tous moyens, notamment en s'appuyant sur les pièces administratives de la session d'examen, l'audition du Président et des membres du jury et le cas échéant de témoignages de tiers.

Décision

A l'issue de l'instruction et en fonction des éléments collectés, la FFE apporte une réponse à la demande de réclamation qui peut consister en :

- rejet motivé de la demande ;
- annulation d'une ou plusieurs épreuves concernant, selon les circonstances, le demandeur ou l'ensemble des candidats y ayant pris part.

La décision est notifiée au candidat par courrier ou par voie électronique.

ANNEXE 1 - REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'accompagnateur de tourisme équestre exerce son activité professionnelle en autonomie, dans la limite des cadres réglementaires en vigueur.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.

1. Présentation du secteur professionnel

Avec 3 millions de pratiquants en France, dont près de 650 000 sont licenciés (caractérisant avec une bonne fiabilité, les personnes ayant une pratique régulière) au sein d'un club de la Fédération Française d'Equitation (FFE), l'équitation se positionne comme la 3ème fédération olympique et la 1ère pour ce qui concerne le nombre de licenciées féminines. Relevant principalement du statut agricole, on compte 5500 établissements majoritairement des structures privées (80%) complétées par quelques clubs associatifs (20%) auxquelles s'ajoutent entre 2000 et 3000 écuries de pension et exploitations agricoles développant une activité de diversification dans le champ des activités équestres, soit un total de 9500 entreprises.

Les activités équestres recouvrent une très grande diversité de pratique (36 disciplines déléguées au sein de la FFE) qui se développe en périphérie des domaines du sport loisir, du sport compétition, du tourisme et des activités éducatives et de médiation animale. Elles s'appuient sur le million d'équidés présents sur le territoire national.

Sur le plan économique, les activités équestres représentent un marché d'un peu plus d'1 milliard d'euros. Les entreprises du secteur emploient près de 30 000 personnes en emploi principal et plus de 10 000 en activité secondaire.

Les entreprises sont très majoritairement de petite taille puisqu'elles comptent en moyenne 2,2 ETP pour les centres équestres et 1,6 ETP pour les écuries de pension avec respectivement un chiffre d'affaires moyen de 120 K€ et 90 K€. De même, le nombre de licenciés moyen par club s'établit à environ 100 licenciés / entreprise.

Depuis la fin de la crise sanitaire, les activités équestres connaissent un regain d'attractivité qui a notamment permis une progression de 15% du nombre de pratiquants entre 2020 et 2022, soit près de 100 000 licenciés supplémentaires. Sachant qu'un encadrant supplémentaire est nécessaire par tranche de 100 licenciés, cette situation génère en vision macro un besoin en ressources humaines d'environ 1 000 encadrants supplémentaires soit une hausse de 50% par rapport au nombre de diplômés annuels (2 000 environ toutes certifications professionnelles confondues) dont le nombre suffisait déjà difficilement à répondre à la demande des entreprises.

Au sein de ce secteur, les activités de tourisme équestre constituent une voie privilégiée pour la découverte et la pratique des activités équestres et jouent un rôle structurant majeur en lien avec l'industrie touristique. Ce pan des activités équestres contribue également au développement, à l'aménagement et à l'entretien de l'espace rural ainsi qu'à la préservation et à l'éducation à l'environnement.

2. Description de l'emploi

Appellation

Le titulaire de l'accompagnateur de tourisme équestre est couramment appelé « Accompagnateur » ou « ATE »

Champ et nature des interventions

Le champ des interventions

L'accompagnateur encadre tous les publics. Il exerce son activité en autonomie dans le respect du présent référentiel. Conformément à l'article L. 212-1 du Code du sport, il garantit notamment la sécurité des publics dont il a la charge ainsi que des tiers concernés. Il participe au bon fonctionnement et à la qualité d'accueil de l'établissement d'activités physiques ou sportives pour lequel il travaille, notamment par l'entretien de la cavalerie et de son niveau de dressage, et la maintenance du matériel et des installations. Il contribue à la promotion des activités de tourisme équestre. Il exerce son métier, seul ou en équipe, en tant que salarié, travailleur indépendant ou dirigeant au sein d'entreprises, d'associations ou de services publics.

La nature des interventions

L'ATE n'est pas habilité à enseigner. Le transfert de connaissances se limite aux nécessités de la conduite des activités de promenades et de randonnée, de la vérification du niveau équestre des pratiquants et aux consignes de sécurité.

Emplois visés

L'ATE permet l'accès aux emplois suivants dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres :

- « Animateur soigneur » de catégorie 1 ;
- « Soigneur responsable d'écurie » de catégorie 2 ;
- « Guide équestre » de catégorie 2.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier, à titre principal ou secondaire.

Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent au sein de toutes entreprises et structures, publiques ou privées.

Statuts et situations fonctionnelles

L'accompagnateur de tourisme équestre peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Autonomie et responsabilité

L'ATE est autonome dans la conduite de son travail et capable de s'intégrer au sein d'une équipe.

Évolutions de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, aux capacités développées, aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau 5, ...). Les situations professionnelles peuvent en effet prendre diverses orientations comme par exemple :

- vers l'enseignement de l'équitation moyennant l'obtention des certifications professionnelles correspondantes ;
- vers le management d'équipe et la direction de structure ;
- vers les métiers du tourisme.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires telles que définies par la convention collective des personnels des centres équestres.

Enfin, les titulaires de l'accompagnateur de tourisme équestre peuvent évoluer vers des emplois connexes à l'ensemble des activités équestres comme l'élevage, le commerce de chevaux, la vente de matériel, etc.

3. Fiche descriptive d'activités

Domaine d'activité 1 - Organisation et gestion de la structure de tourisme équestre

Activité 1.1 - Conception, mise en œuvre et évaluation de projets d'activités de tourisme équestre.

Tâches:

- conçoit un programme d'activités et des produits de tourisme équestre ;
- conduit la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité.

Activité 1.2 - Gestion administrative et financière de la structure de tourisme équestre.

Tâches:

- assure le suivi administratif de la clientèle et des équidés ;
- assure le suivi du budget ;
- assure la gestion des stocks et approvisionnements ;
- assure la gestion des équidés et du matériel ;
- évalue la rentabilité des activités ;
- assure la gestion comptable de l'établissement.

Activité 1.3 - Accueil et information des publics de la structure de tourisme équestre.

Tâches:

- contribue activement à la qualité de l'accueil au sein de la structure ;
- connaît et respecte les clients de la structure ;
- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder (éthologie de base) ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- utilise une langue étrangère, le cas échéant.

Activité 1.4 - Promotion et valorisation de la structure de tourisme équestre et de ses activités.

Tâches:

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- contribue aux bonnes relations avec les partenaires de la structure ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- contribue à prospecter et démarcher de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure.

Retour Sommaire

Domaine d'activité 2 - Encadrement des activités de tourisme équestre

Activité 2.1 - Planification, préparation et organisation de la mise en œuvre de promenades et de randonnées équestres en sécurité.

Tâches:

- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son action dans des conditions optimales de sécurité et dans le respect du projet de la structure :
- reconnaît les itinéraires équestres en intégrant les impératifs de sécurité et touristiques ;
- s'assure de la sécurité des itinéraires ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux de la pratique ;
- veille au respect des tiers ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- attribue le matériel et les chevaux ou poneys ;
- prépare une trousse d'urgence lors de ses déplacements ;
- connaît la procédure d'appel des secours et la conduite à tenir en cas d'accident ;
- connaît et respecte la réglementation concernant les pratiques et son action.

Activité 2.2 - Encadrement, animation et sécurisation des promenades et randonnées équestres.

Tâches:

- accompagne les promenades et randonnées équestres sur des itinéraires préalablement reconnus ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes, ...);
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- prend en compte et sensibilise les pratiquants au bien-être des équidés ;
- vérifie les capacités des pratiquants ;
- transmet les bases techniques de l'équitation d'extérieur : consignes de sécurité, distance, emplacement, allures, conduite du cheval en extérieur et sur la voie publique ;
- anime les promenades et randonnées en s'appuyant sur les aspects touristiques, culturels, écologiques et environnementaux ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- identifie les personnes en difficulté :
- adapte en permanence son action, les moyens et méthodes aux caractéristiques des pratiquants et aux situations imprévues ;
- perçoit les situations à risques ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- prévient l'apparition des blessures de harnachement et maîtrise le matelotage pour éviter les accidents d'attache ;
- maîtrise l'orientation pratique ;
- adapte les itinéraires aux caractéristiques des pratiquants et aux conditions environnementales ;
- gère les étapes en intégrant la sécurité et le confort des équidés et des pratiquants.

Activité 2.3 – Evaluation des activités et réalisations de bilans.

Tâches:

- évalue la satisfaction du public :
- évalue le déroulement de l'activité selon des critères observables préalablement définis ;
- identifie les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action ;
- rend compte auprès des cavaliers, parents, accompagnateurs et à ses responsables.

Domaine d'activité 3 - Gestion de la cavalerie de tourisme équestre et entretien du matériel et des installations

Activité 3.1 - Gestion des soins courants des équidés.

Tâches :

- s'assure de l'hygiène, de la santé et du bien-être des équidés ;
- vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés ;
- assure les soins courants aux équidés ;
- maitrise les principes de base du secourisme équin ;
- fait intervenir le vétérinaire dès que besoin :
- évalue l'état de la ferrure et assure un dépannage d'urgence en maréchalerie.

Activité 3.2 - Gestion de l'emploi et du convoyage de la cavalerie.

Tâches:

- organise la sortie quotidienne des équidés :
- planifie l'emploi des équidés pour gérer leur charge de travail ;
- assume la fonction de convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- se préoccupe des conditions de transport des équidés pour assurer leur bien-être.

Activité 3.3 - Entretien, maintenance et gestion des installations et du matériel de la structure de tourisme équestre.

Tâches:

- s'assure de la propreté de l'établissement ;
- s'assure de l'entretien des sols et des aires d'évolution ;
- s'assure de la sécurité des installations :
- applique et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- propose le renouvellement des harnachements et procède à de petites réparations de bourrellerie ;
- assure la gestion des pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- conduit des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation.

Activité 3.4 - Education de la cavalerie de tourisme équestre.

Tâches:

- évalue l'aptitude des équidés ;
- évalue le comportement des équidés ;
- évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés ;
- participe au renouvellement de la cavalerie ;
- conseille dans l'achat d'un équidé ;
- définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés ;
- assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation ;
- participe aux activités de débourrage ;
- habitue sa cavalerie à l'environnement :
- reprend un équidé qui pose problème ;
- habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement ;
- présente des équidés à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou des manifestations équestres ;
- intègre à son action les principes de la charte du bien-être animal.

Dans chaque domaine d'activité, l'accompagnateur de tourisme équestre intègre son action dans le cadre du projet global et des objectifs de la structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

ANNEXE 2 - REFERENTIEL D'ACTIVITES, DE COMPETENCES ET D'EVALUATION

BLOC DE COMPÉTENCES N°1 : Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

| REFERENTIEL D'ACTIVITES décrit les situations de travail | REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, | REFERENTIEL D'EVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | | |
|---|---|--|--|--|
| et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION | |
| A1.1 Conception, mise en œuvre et évaluation de projets d'activités de tourisme équestre. | C1.1.1 Réaliser un diagnostic des potentialités du territoire et des ressources internes et externes pour favoriser le développement de la structure de tourisme équestre, en échangeant avec les acteurs locaux et en collectant et analysant les différentes informations à sa disposition, notamment sur les aspects culturels, patrimoniaux et environnementaux C1.1.2 Identifier les différents publics de la structure de tourisme équestre, pour répondre à leurs besoins en recueillant des informations sur leurs caractéristiques et leurs attentes et en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap C1.1.3 Concevoir un programme d'activités pour répondre à la demande de la clientèle, y compris en situation de handicap, en définissant des objectifs, en prenant compte les orientations de la structure de tourisme équestre et en optimisant les moyens à sa disposition. | La situation d'évaluation certificative du BC1 se déroule lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury. - Production d'un document écrit organisé en 2 parties : Partie 1 – Bilan du stage Partie 2 – Conception, conduite et valorisation d'un projet d'activité dans le domaine du tourisme équestre - Présentation orale - 15 mn maximum - Entretien 20 mn maximum Les modalités détaillées de déroulement de l'épreuve figurent à <u>l'annexe 3</u> du règlement de la certification professionnelle. | CR1.1.1 Qualité générale attendue: Pertinence et exhaustivité du diagnostic réalisé, en lien avec les potentialités du territoire et les ressources identifiées. Indicateurs: Les caractéristiques culturelles, patrimoniales et environnementales remarquables du territoire sont décrites Les acteurs et partenaires locaux en interaction avec la structure sont présentés L'équipe de la structure et ses compétences sont présentées Les moyens matériels et équins sont recensés Une analyse de type « forces / faiblesses / opportunités / menaces » de la structure est réalisée CR1.1.2 Qualité générale attendue: Pertinence des informations recueillies en lien avec les caractéristiques et attentes des différents publics, y compris les personnes en situation de handicap. Indicateurs: La typologie des publics actuels et potentiels de la structure et leurs caractéristiques sont présentés Les attentes et besoins des publics et la manière dont ils ont été collectés sont présentées Les attentes et besoins des publics en situation de handicap sont repérées et prises en compte CR1.1.3 Qualité générale attendue: Cohérence du programme d'activités avec les besoins de la clientèle, les orientations de la structure et les moyens disponibles. Indicateurs: Pour chaque activité présentée, il est précisé en quoi elle s'inscrit dans le projet de la structure Pour chaque activité présentée, il est précisé en quoi elle s'inscrit dans le projet de la structure Pour chaque activité présentée, il est précisé en quoi elle répond aux besoins et attentes des pratiquants Les adaptations prévues pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités sont présentées | |

C1.1.4

Conduire la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour assurer l'atteinte des objectifs définis en coordonnant les ressources humaines et les moyens disponibles et en procédant à des régulations et adaptations si nécessaire.

C1.1.5

Évaluer la réalisation des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour produire des bilans internes et externes et proposer des améliorations en mesurant la satisfaction des participants et en comparant les résultats aux objectifs initiaux.

A1.2

Gestion administrative et financière de la structure de tourisme équestre

C1.2.1

Effectuer le suivi administratif de la clientèle et des équidés pour garantir le bon fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en appliquant les procédures internes et en veillant au respect de la réglementation en vigueur (sanitaire, commercial, etc.)

C1.2.2

Gérer le budget des activités de la structure de tourisme équestre pour assurer leur rentabilité en établissant des prévisionnels, en contrôlant les dépenses et les stocks et en réalisant des encaissements

CR1.1.4

Qualité générale attendue :

Efficacité de la mise en œuvre des projets d'activités, en lien avec les objectifs définis et la gestion des ressources.

Indicateurs:

- Les objectifs des activités sont clairement formulés
- La planification du déroulement des activités est décrite
- L'organisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités est présentée
- Les modalités de la coordination des ressources humaines sont présentées
- Les adaptations réalisées en cours de mise en œuvre sont explicitées

CR1.1.5

Qualité générale attendue :

Pertinence de l'évaluation des projets, fondée sur l'analyse des résultats obtenus.

Indicateurs:

- Le taux de remplissage des activités est présenté
- Les moyens de mesure et les résultats de la satisfaction des participants sont explicités
- Un bilan synthétique du projet d'activité est présenté incluant l'évaluation de l'atteinte des objectifs initiaux
- Des mesures d'amélioration continue sont proposées

CR1.2.1

Qualité générale attendue :

Conformité du suivi administratif avec les exigences réglementaires et les procédures internes. Indicateurs :

- Les procédures administratives internes sont décrites
- Les réglementations applicables aux activités et/ou à la structure sont repérées
- Un bilan de la mise en œuvre du suivi administratif est présenté

CR1.2.2

Qualité générale attendue :

Précision et rigueur dans la gestion budgétaire, incluant la maîtrise des dépenses, des stocks et des prévisions financières.

Indicateurs:

- Un budget prévisionnel et une analyse de la rentabilité des activités proposées sont présentés et argumentés
- La tarification et les modalités de paiement des activités sont explicitées
- Le bilan financier des activités est présenté et commenté

A1.3

Accueil et information des publics de la structure de tourisme équestre.

C1.3.1

Accueillir les publics pour les informer sur le projet, les activités et le fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en adoptant une communication adaptée à ses interlocuteurs, en utilisant les supports de communication et d'information à sa disposition et en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap.

C1.3.2

Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation respectueuse et éthique avec les animaux en expliquant les besoins fondamentaux des équidés, leurs comportements et leur mode de vie et les règles de sécurité.

A1.4

Promotion et valorisation de la structure de tourisme équestre et de ses activités.

C1.4.1

Mettre en valeur les activités et les services de la structure de tourisme équestre auprès de ses clients pour optimiser la fréquentation en utilisant des argumentaires ciblés

C1.4.2

Prospecter de nouveaux pratiquants afin de développer la clientèle de la structure de tourisme équestre en diffusant l'offre d'activité au moyen d'outils et de canaux de communication adaptés.

C1.4.3

Assurer la représentation de la structure de tourisme équestre pour développer sa notoriété en s'appuyant sur le tissu local, les médias et des partenaires commerciaux (Tour opérator, agence de voyage, etc.)

CR1.3.1

Qualité générale attendue :

Qualité de l'accueil et de l'information des publics et prise en compte des besoins spécifiques.

- Les publics en recherche d'information sont repérés en pris en charge
- Les moyens et supports d'information à disposition sont connus et utilisés
- Les messages formulés sont clairs et adaptés au profil des interlocuteurs, y compris les personnes en situation de handicap
- Les activités et le fonctionnement de la structure sont présentés et mis en valeur

CR1.3.2

Qualité générale attendue :

Pertinence des actions de sensibilisation au bien-être des équidés et leur impact sur la relation des pratiquants avec les animaux.

Indicateurs:

- Les informations présentant les bénéfices d'une relation humain équin respectueuse sont adaptées aux caractéristiques du public
- Les informations relatives au bien-être des équidés favorisent la sensibilisation des publics
- Les consignes en lien avec le comportement des équidés permettent d'évoluer en sécurité au sein de la structure de tourisme équestre

CR1.4.1

Qualité générale attendue :

Efficacité des actions de mise en valeur des activités et services

Indicateurs :

- Les argumentaires développés permettent de présenter les activités de manière claire et attractive
- Les moyens et canaux d'information choisis sont adaptés aux caractéristiques et aux modes de communication des publics cibles

CR1.4.2

Qualité générale attendue :

Impact des actions de prospection sur le développement de la clientèle

Indicateurs:

- Les objectifs de prospection sont définis
- Les cibles sont identifiées et qualifiées
- Les argumentaires et offres promotionnelles sont déclinés en fonction du profil des cibles identifiées
- Les moyens, canaux et méthodes utilisés pour conquérir de nouveaux clients sont argumentés.
- Un bilan des résultats de la prospection est présenté

CR1.4.3

Qualité générale attendue :

Cohérence et impact des actions de représentation sur la notoriété de la structure et ses partenariats.

Indicateurs:

- Les actions entreprises pour développer le réseau de partenaires de la structure sont présentées
- Un bilan de la notoriété et de l'intégration dans le tissu local de la structure est présenté

BLOC DE COMPÉTENCES N°2 : Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal

| REFERENTIEL D'ACTIVITES décrit les situations de travail | REFERENTIEL DE COMPETENCES identifie les compétences et les connaissances, | REFERENTIEL D'EVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | | |
|--|--|--|--|--|
| et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION | |
| A2.1 Planification, préparation et organisation de la mise en œuvre de promenades et de randonnées équestres en sécurité | C2.1.1 Définir les objectifs d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour proposer une expérience agréable et sécurisée aux pratiquants en prenant en compte le projet de la structure et les caractéristiques des publics, y compris en situation de handicap, des équidés et de l'environnement C2.1.2 Concevoir des itinéraires de tourisme équestre pour assurer le bon déroulement des promenades et randonnées équestres dans le respect des objectifs fixés en mobilisant les techniques d'orientation, ses connaissances de l'environnement et en prévenant les risques potentiels C2.1.3 Prévoir l'organisation logistique de la promenade ou de la randonnée équestre, pour assurer un déroulement optimal en vérifiant l'intégrité des équidés et leur adaptation à l'activité ainsi que l'adéquation du matériel. | Les situations d'évaluation certificatives du BC2 se déroulent lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury. Peuvent s'y inscrire les candidats qui satisfont aux prérequis suivants: - 15 journées de randonnée validées sur le carnet électronique de randonnée. - attestation de réussite au test portant sur l'organisation et la conduite d'une randonnée équestre, délivrée par le coordonnateur de la formation. - attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE La certification du BC2 est assurée au moyen des 2 épreuves décrites ci-dessous. Les candidats ayant validé les 2 épreuves valident le BC2. Epreuve A: Dossier roadbook - Production d'un dossier road book comprenant la présentation de 4 itinéraires s'adressant à au moins 2 publics différents - Entretien – 20 mn maximum Les modalités détaillées de déroulement de l'épreuve figurent à l'annexe 3 du règlement de la certification professionnelle. | CR2.1.1 Qualité générale attendue: Cohérence et pertinence des objectifs définis. Indicateurs: - Les attentes, capacités et contraintes des différents pratiquants, y compris en situation de handicap, sont identifiées et prises en compte - Les spécificités environnementales, des équidés et les éventuelles réglementations locales sont identifiées et prises en compte - Les objectifs sont clairement exprimés et en cohérence avec le projet de la structure CR2.1.2 Qualité générale attendue: Pertinence des itinéraires de tourisme équestre proposés Indicateurs: - Le traçage cartographique est adapté aux objectifs de chaque itinéraire - Les points d'intérêt présentés permettent d'assurer l'agrément des participants - Les procédures de sécurité présentées sont adaptées aux caractéristiques de l'itinéraire et du public - Le bilan de chaque itinéraire est argumenté et permet d'identifier des pistes d'amélioration continue CR2.1.3 Qualité générale attendue: Qualité de l'organisation logistique de la promenade ou de la randonnée équestre Indicateurs: - La sélection des équidés est adaptée aux objectifs de la promenade et au niveau des pratiquants - Le choix et l'état du matériel sont adaptés aux objectifs de la sortie équestre et aux caractéristiques des publics y compris en situation de handicap - L'organisation logistique est adaptée à la durée, à la difficulté de l'itinéraire, aux contraintes liées aux éventuelles étapes et aux conditions météorologiques | |

A2.2

Encadrement, animation et sécurisation des promenades et randonnées équestres adaptées aux publics et aux conditions environnementales

C2.2.1

Accompagner des promenades et randonnées équestres pour optimiser l'agrément des participants en vérifiant leurs capacités équestres, en utilisant des consignes et des procédures garantissant la sécurité et l'intégrité des publics, y compris en situation de handicap.

C2.2.2

Animer une promenade et une randonnée équestre pour enrichir l'expérience des pratiquants en valorisant la relation avec les équidés et les aspects touristiques, culturels et écologiques.

C2.2.3

Adapter son intervention et l'itinéraire pour faire face aux imprévus et prendre en compte les capacités des pratiquants en prenant en compte les évolutions du contexte et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin

A2.3

Évaluation des activités de tourisme équestre, et réalisation de bilans

C2.3.1

Analyser le déroulement d'une promenade ou d'une randonnée équestre et la satisfaction des publics pour évaluer l'atteinte des objectifs en interrogeant sa pratique et en exploitant les informations collectées auprès des participants et de l'équipe d'encadrement.

C2.3.2

Produire le bilan d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour rendre compte et alimenter le processus d'amélioration continue en valorisant les réussites et en proposant des remédiations.

Epreuve B:

Accompagnement d'une sortie équestre en sécurité

- Conduite d'une promenade équestre d'une heure pour un groupe de 4 personnes
- Entretien 10 minutes maximum

Les modalités détaillées de déroulement de l'épreuve figurent à <u>l'annexe 3</u> du règlement de la certification professionnelle.

CR2.2.1

Qualité générale attendue :

Efficacité de l'accompagnement des participants.

Indicateurs:

- La vérification du niveau des pratiquants est réalisée, complète et effectuée en sécurité
- les consignes transmises sont adaptées aux différents publics, y compris ceux en situation de handicap et garantissent leur sécurité et leur intégrité
- Les procédures d'urgence sont connues et mises en œuvre, le cas échéant, en cas d'incident ou d'accident.

CR2.2.2

Qualité générale attendue :

Richesse et pertinence de l'animation de la promenade ou de la randonnée équestre.

Indicateurs :

- Les fondamentaux pour établir une relation harmonieuse avec les équidés sont rappelés.
- Les comportements ou réactions des équidés sont expliqués tout au long de l'activité
- Le discours et les interventions favorisent l'agrément des participants en les renseignant sur la faune, la flore et les aspects touristiques, culturels et environnementaux
- Le climat au sein du groupe est convivial et favorise les échanges entre les participants
- Les interactions avec les pratiquants sensibilisent aux comportements éco responsables

CR2.2.3

Qualité générale attendue :

Efficacité des adaptations mises en œuvre

Indicateurs:

- Les capacités physiques et techniques des pratiquants sont prises en compte pour apporter des ajustements
- Les évolutions du contexte (météo, terrain, incidents) sont repérées et prises en compte pour garantir la continuité et la sécurisation de l'activité.

L'état des équidés est surveillé en continu, et des ajustements sont effectués pour prévenir tout stress ou inconfort.

CR2.3.1

Qualité générale attendue :

Pertinence de l'analyse du déroulement et de la satisfaction des publics par rapport aux objectifs initiaux.

Indicateurs:

- Les participants sont encouragés à exprimer leur avis sur le déroulement de la promenade ou de la randonnée équestre.
- Les retours des participants sont analysés pour évaluer leur satisfaction globale et identifier les points d'amélioration
- Les facteurs ayant contribué ou nui à la réussite de l'activité sont présentés

CR232

Qualité générale attendue :

Cohérence du bilan produit avec l'analyse du déroulement de l'activité.

Indicateurs:

- Un bilan structuré du déroulement de l'activité est présenté
- Un bilan réflexif de l'action du candidat est présenté
- Des pistes d'amélioration sont proposées pour résoudre les problèmes identifiés et renforcer les points faibles

BLOC DE COMPÉTENCES N°3 : Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

| REFERENTIEL D'ACTIVITES* | REFERENTIEL DE COMPETENCES | REFERENTIEL D'EVALUATION définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis | | |
|--|--|--|--|--|
| décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés | identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION | |
| A3.1 Gestion des soins courants des équidés | C3.1.1 Évaluer l'état des équidés pour identifier les mesures à prendre pour maintenir leur disponibilité et préserver leur bien-être en mobilisant les connaissances et les techniques adaptées. | Les situations d'évaluation certificatives du BC3 se déroulent lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury. Peuvent s'y inscrire les candidats qui satisfont aux prérequis suivants: - attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé obtenue sur le Campus | CR3.1.1 Qualité générale attendue: Précision de l'évaluation de l'état des équidés Indicateurs: - Le constat établi à l'issue d'une observation attentive et systématique des équidés est présenté et s'appuie sur des indicateurs issus de référentiels partagés au sein de la filière équestre et validés scientifiquement et sur des techniques et outils adaptés - Des mesures concrètes et adaptées pour maintenir le bien-être et la disponibilité des équidés sont proposées | |
| | C3.1.2 Assurer les soins courants des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale, en appliquant les gestes et les mesures sanitaires adaptés à leurs besoins et en faisant appel aux professionnels compétents. | FFE - attestation de réussite au QCM connaissances générales ATE obtenue sur le Campus FFE La certification du BC3 est assurée au moyen des 2 épreuves décrites ci-dessous. Les candidats ayant validé les 2 | CR3.1.2 Qualité générale attendue : Qualité et adéquation des soins courants Indicateurs : - Les soins quotidiens sont effectués en sécurité, de manière rigoureuse et à l'aide de gestes adaptés - Les soins quotidiens sont réalisés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et du bien-être équin - Les situations nécessitant l'intervention de professionnels compétents sont identifiées | |
| A3.2 Gestion de l'emploi et du convoyage de la cavalerie de tourisme équestre | C3.2.1 Planifier l'emploi de la cavalerie de tourisme équestre pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau d'éducation, le comportement et les risques d'emploi | épreuves valident le BC3. Epreuve A : Cas pratique relatif à la gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre | CR3.2.1 Qualité générale attendue : Cohérence de la planification de l'utilisation de la cavalerie. Indicateurs : - Le planning d'utilisation des équidés tient compte de leurs caractéristiques, de leurs besoins fondamentaux et de leur niveau d'éducation - Le planning d'utilisation des équidés est ajusté en fonction du rythme et de la fréquence de leur emploi ainsi que du type d'activité | |
| | C3.2.2 Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité | - Mise en œuvre commentée d'un cas pratique - 15 mn maximum - Entretien - 5 mn maximum Les modalités détaillées de déroulement de l'épreuve figurent à <u>l'annexe 3</u> du règlement de la certification professionnelle. | CR3.2.2 Qualité générale attendue : Conformité aux procédures et à la réglementation en matière de convoyage des équidés Indicateurs : - La réglementation du convoyage d'équidés est respectée - Les gestes et procédures mis en œuvre permettent de garantir la sécurité et le bien-être des équidés lors du transport | |

| A3.3 Entretien, maintenance et gestion des installations et du matériel de la structure de tourisme équestre | C3.3.1 Évaluer l'état du matériel et des installations pour identifier les réparations ou remplacements nécessaires en prenant en compte les normes et les préconisations existantes en matière de sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers. C3.3.2 Assurer l'entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir un fonctionnement sécurisé et adapté aux activités de la structure en respectant les procédures internes en vigueur. | | CR3.3.1 Qualité générale attendue: Pertinence de l'évaluation de l'état du matériel et des installations Indicateurs: - Les procédures de vérification de l'état du matériel et des installations sont connues et appliquées avec rigueur et régularité - Les éléments nécessitant des réparations ou des remplacements sont identifiés CR3.3.2 Qualité générale attendue: Effectivité de l'entretien régulier du matériel et des infrastructures Indicateurs: - Les techniques de réparation courantes du matériel équestre sont maîtrisées - Le programme d'entretien du matériel et des installations prescrit est mis en œuvre avec fiabilité - Le candidat formule des propositions d'amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de l'entretien et de la sécurisation |
|--|--|--|---|
| A3.4 Education de la cavalerie de tourisme équestre | C3.4.1 Concevoir le programme de travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de permettre une utilisation adaptée par les pratiquants en fixant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé, de l'utilisation visée et de la connaissance de ses modes d'apprentissage. C3.4.2 Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de développer ou de maintenir son niveau d'éducation et sa condition physique en utilisant les techniques équestres adaptées et en respectant son intégrité. C3.4.3 Évaluer les effets du travail mené sur un équidé de tourisme équestre pour adapter le programme de travail en se référant aux étapes de la progression de l'éducation d'un équidé et en s'appuyant sur des critères objectifs. | Epreuve B: Démonstration technique équestre commentée 1. Présentation de 6 difficultés techniques tirées au sort – Durée 5 mn maximum 2. Analyse de l'équidé et proposition d'objectifs pour la séance de travail – Durée 5 mn maximum 3. Conduite d'une séance commentée de travail du cheval – 10 mn maximum 4. Entretien - 10 mn maximum Les modalités détaillées de déroulement de l'épreuve figurent à l'annexe 3 du règlement de la certification professionnelle. | CR3.4.1 Qualité générale attendue: Pertinence des objectifs et de la structure du programme de travail Indicateurs: - L'analyse du niveau d'éducation de l'équidé est présentée et structurée - Les objectifs de travail de l'équidé sont cohérents avec l'analyse proposée - Le programme de travail de l'équidé présenté est structuré et pertinent CR3.4.2 Qualité générale attendue: Efficacité dans la mise en œuvre du travail d'un équidé en sécurité Indicateurs: - Le travail de l'équidé est mis en œuvre en sécurité - Le déroulement des séquences de travail est respectueux des modes d'apprentissage des équidés et du niveau d'éducation - Les techniques équestres utilisées sont adaptées au travail d'un équidé de tourisme équestre et permettent de préserver son intégrité physique et mentale CR3.4.3 Qualité générale attendue: Pertinence de l'évaluation du travail mené et des adaptations proposées pour optimiser la progression de l'équidé. Indicateurs: - Une autoévaluation de la prestation technique du candidat est présentée - L'évaluation du travail est menée en référence aux exigences d'emploi d'un équidé de tourisme équestre - Les propositions d'ajustements du programme de travail de l'équidé permettent d'optimiser son utilisation utltérieure par les pratiquants |

ANNEXE 3 – MODALITES D'EVALUATION

A- Certification par la voie des blocs de compétences ou par examen composé d'épreuves ponctuelles

L'attribution des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1 selon le référentiel figurant à <u>l'annexe 2</u> est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes.

L'attestation de stage de mise en situation professionnelle prévue à l'annexe 6 du présent règlement constitue un prérequis à toute certification

1. Epreuve certificative du BC1 – Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

La situation d'évaluation certificative du BC1 se déroule lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury.

Elle est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel de 25 pages maximum organisé en 2 parties et comprenant les éléments suivants

Partie 1 – Bilan du stage :

- Présentation synthétique de l'entreprise permettant de situer le contexte d'intervention du candidat : implantation, infrastructures et matériel, organigramme et fonctions de l'équipe, projet de la structure et activités organisées, publics accueillis :
- Description et bilan critique des activités conduites par le candidat lors de ce stage dans les domaines de l'accueil des publics, de la promotion des activités et de la gestion administrative et financière des activités de la structure.

Partie 2 – Conception, conduite et valorisation d'un projet d'activité dans le domaine du tourisme équestre :

- Diagnostic des potentialités de la structure et du territoire ;
- Etude de la demande et des caractéristiques des publics cibles ;
- Présentation des objectifs et contenu du programme d'activités ;
- Présentation de la mise en œuvre ;
- Budget prévisionnel et tarification ;
- Support(s) de communication ;
- Plan de promotion et de commercialisation ;
- Bilan critique de l'action.

Le candidat transmet le document avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription.

Ce document sert de support à un entretien portant sur la maîtrise par le candidat des compétences du BC1 et se déroulant en 2 temps :

- Présentation orale par le candidat 15 minutes maximum
- Echange avec les membres du jury 20 minutes maximum

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en <u>annexe 4</u> du présent règlement.

2. Epreuve certificative du BC2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal

Les situations d'évaluation certificatives du BC2 se déroulent lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury.

Peuvent s'inscrire à la certification du BC2 les candidats qui satisfont aux prérequis suivants :

- totaliser au minimum 15 journées de randonnée validées sur le carnet électronique de randonnée ;
- produire l'attestation de réussite au test portant sur l'organisation et la conduite d'une randonnée équestre. La randonnée, d'une durée minimum de 5 heures hors temps de pause, avec halte de midi, s'effectue sur un itinéraire préparé pour un groupe de 5 personnes minimum, en assurant à la fois la sécurité et l'agrément des cavaliers ainsi qu'un emploi rationnel des chevaux.
 - L'attestation est délivrée par le coordonnateur de la formation dans les conditions définies par la FFE;
- produire l'attestation de réussite au module « prévention et lutte contre les violences sexuelles » obtenue sur le Campus FFE.

La certification du BC2 est assurée au moyen des 2 épreuves décrites ci-dessous. Les candidats ayant validé les 2 épreuves valident le BC2.

Epreuve A: Dossier roadbook

Le candidat transmet, avant la certification, par voie électronique et dans le délai précisé lors de son inscription, un dossier road book comprenant la présentation de 4 itinéraires qu'il a conduits, s'adressant à au moins 2 publics différents parmi : enfants, adolescents, adultes, familles, pratiguants en situation de handicap.

Les itinéraires comprennent obligatoirement :

- 2 promenades
- 1 journée avec pause du midi
- 1 randonnée avec une nuitée

Chaque itinéraire décrit :

- Le(s) public(s) cible(s) : âge, niveau, attentes, ...;
- Les objectifs de la promenade ou de la randonnée ;
- Le contexte culturel, patrimonial et environnemental;
- Les contraintes réglementaires ;
- Le traçage cartographique, l'argumentation des choix opérés et les temps de parcours ;
- La description des points d'intérêt concourant à l'animation ;
- Les caractéristiques de la cavalerie et du matériel utilisés :
- La présentation de l'organisation logistique ;
- Les procédures de sécurité mises en œuvre ;
- Un bilan critique de la mise en œuvre.

Le dossier sert de support à un entretien avec les membres du jury - 20 minutes.

Cet entretien porte sur la maîtrise globale par le candidat des compétences C2.1.1, C2.1.2 et C2.1.3 du BC2.

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en <u>annexe 4</u> du présent règlement. La non validation d'une compétence sécurité est **éliminatoire**.

Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être validés.

Epreuve B : Accompagnement d'une sortie équestre en sécurité

Le candidat conduit une promenade équestre d'une durée d'une heure pour un groupe de 4 personnes minimum comprenant :

- Mise à cheval et vérification du matériel et du niveau des participants ;
- Accompagnement, animation et gestion de la sécurité ;
- Retour à la base et gestion de la fin de la sortie équestre.

La promenade est suivie d'un entretien – 10 minutes maximum.

Le public présent doit permettre de former des groupes présentant une diversité d'âge et de niveau.

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise globale par le candidat des compétences C2.2.1, C2.2.2 et C2.2.3, C2.3.1 et C2.3.2 du BC2.

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en <u>annexe 4</u> du présent règlement. La non validation d'une compétence sécurité est **éliminatoire**.

Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être validés.

3. Epreuve certificative du BC3 : Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

Les situations d'évaluation certificatives du BC3 se déroulent lors d'une session de certification. L'évaluation est assurée par 2 membres du jury.

Peuvent s'inscrire à la certification du BC3 les candidats qui satisfont aux prérequis suivants :

- produire l'attestation de réussite au module A de la Capacité détenteur d'équidé obtenue sur le Campus FFE ;
- produire l'attestation de réussite au QCM Connaissances générales Accompagnateur de tourisme équestre obtenue sur le Campus FFE.

La certification du BC3 est assurée au moyen des 2 épreuves décrites ci-dessous.

Les candidats ayant validé les 2 épreuves valident le BC3.

Epreuve A : Gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre :

A partir d'un cas pratique tiré au sort, le candidat apporte une réponse argumentée, accompagnée, le cas échéant, de la démonstration de gestes techniques - Durée : 15 minutes maximum.

La séquence est suivie d'un entretien permettant de compléter ou d'approfondir la démonstration du candidat - Durée 5 mn maximum.

Les cas pratique peuvent porter sur les domaines suivants :

- Soins aux équidés
- Maréchalerie
- Bourrellerie
- Matelotage
- Convoyage d'équidés
- Entretien et maintenance des installations et du matériel
- Gestion de l'emploi des équidés.

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise par le candidat des compétences C3.1.1, C3.1.2, C3.2.1, C3.2.2, C3.3.1 et C3.3.2 du BC3

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en annexe 4 du présent règlement.

Epreuve B : Démonstration technique équestre commentée

1. Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort, devant les évaluateurs, deux exercices dans chacun des domaines suivants :

Travail sur le plat

- Transitions Galops-Pas-Galop à chaque main ;
- Demi-tours autour des hanches et des épaules au pas, puis reculer ;
- Cercle de 20m au galop à cadence constante, rênes longues.

Travail sur sautants

- Fossé, 1m de large environ et passage d'eau ;
- Contrebas et contre-haut, 70 cm environ et plans ascendants et descendants ;
- Ligne courbe de 2 obstacles à 3 ou 4 foulées, fixe et/ou mobile, de 80 cm environ, puis arrêt progressif Habiletés spécifiques tourisme équestre
- Slalom les 2 rênes dans une main, 5 cônes à 6 m, au trot et au galop;
- Ouverture et fermeture de barrière et branches basses au trot ou au galop ;
- Reculer dans un couloir de barres, descendre et montoir à droite.
- 2. Après avoir préalablement détendu, le candidat exécute les six exercices déterminés durée maximale : 5 minutes.
- 3. A l'issue de la présentation, le candidat réalise une analyse de l'équidé et propose les objectifs d'une séance de travail Durée 5 minutes maximum.
- 4. Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval en fonction des objectifs qu'il a défini Durée 10 minutes maximum.
- 5. La séance est suivie d'un entretien avec les membres du jury portant sur son déroulement et la maîtrise par le candidat des techniques et de la méthodologie de travail de la cavalerie de tourisme équestre Durée 10 minutes maximum.

Cette épreuve permet d'apprécier la maîtrise par le candidat des compétences C3.4.1, C3.4.2 et C3.4.3 du BC3

La modalité est évaluée selon les critères précisés dans la grille figurant en <u>annexe 4</u> du présent règlement.

B- Certification par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La FFE transmet aux membres du jury les dossiers de validation des candidats un mois avant la date de la session de certification.

Le jury examine les dossiers sur la base des compétences visées par le référentiel de certification.

A la date de la session de certification, le candidat est reçu par le jury lors d'un entretien lui permettant de compléter l'explicitation des acquis de son expérience présentés dans le dossier de validation et de les mettre en relation avec les compétences visées par le référentiel de certification de l'Accompagnateur de tourisme équestre.

ANNEXE 4. – GRILLES D'EVALUATION

Tests de vérification des exigences techniques pour l'entrée en formation

- Grille d'évaluation Test technique à cheval
- Grille d'évaluation Test d'orientation pédestre

Bloc de compétences 1 - Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

• Grille d'évaluation 1 – Production d'un document, présentation et entretien

Bloc de compétences 2 - Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal

- Grille d'évaluation 2-A Production d'un dossier roadbook et entretien
- Grille d'évaluation 2-B Accompagnement d'une sortie équestre en sécurité et entretien

Bloc de compétences 3 - Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

- Grille d'évaluation 3-A Cas pratique relatif à la gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre et entretien
- Grille d'évaluation 3-B Démonstration technique équestre commentée et entretien

Accompagnateur de tourisme équestre – Tests exigences techniques entrée en formation GRILLE D'ÉVALUATION TEST TECHNIQUE A CHEVAL

| Date | Date : Lieu : | | | | | | |
|----------|---|--|--|----------------------|----|----|--|
| Candidat | | Nom: | Prénom | | | | |
| N° | Allure | | Exercices | | | + | |
| 1 | En main | Plan descendant au trot | | | | | |
| 2 | En main | Reculer en main dans un couloir | de 4m x 0,9m | | | | |
| 3 | Montoir | Montoir à gauche dans un cercle | <u>'</u> | | | | |
| 4 | Trot | | uelques foulées d'extension d'encol | ure, | | | |
| 5 | Trot | Zone d'arrêt 3 m | · | | | | |
| 6 | Trot | Départ au trot de l'arrêt | | | | | |
| 7 | Trot | Cercle de 20 m au trot enlevé à d'extension d'encolure, reprendr | l'autre main en obtenant quelques fo e ses rênes | oulées | | | |
| 8 | Reculer | Reculer de 2 m dans un couloir o | | | | | |
| 9 | Galop | Départ au galop du pas en ligne | droite sur le pied indiqué zone de 8 | m | | | |
| 10 | Galop | Contre galop sur une difficulté ty | pe 3 portes : 2,5 x 10 m | | | | |
| 11 | Pas | Zone de transition 10 m entrer a | u galop sortir au pas | | | | |
| 12 | Galop | Départ au galop du pas en ligne | droite sur le pied indiqué 4 m | | | | |
| 13 | Galop | Contre galop sur une difficulté ty | rpe 3 portes : 2,5 x 10 m | | | | |
| 14 | Pas | Barrière passage à niveau | | | | | |
| 15 | Libre | Contre bas (environ 60 cm) | | | | | |
| 16 | Galop | | Deux sauts en courbe obstacles naturels à 60 cm espacés de 15 à 20 m | | | | |
| 17 | Arrêt | Arrêt, immobilité en selle dans un cercle 2,5m à 30 m environ | | | | | |
| 18 | Cheval de main | Plan ascendant ou descendant au pas | | | | | |
| 19 | Cheval de main | Franchir un petit tronc 40 cm environ | | | | | |
| 20 | Cheval de main | Slalom au pas 5 x 6 m | | | | | |
| | | Notes d | l'ensemble | T T | | | |
| | | nt sur le plat (assiette et liant, aisa | , | | | 20 | |
| | | nt en terrain varié et sur les sautan | , | | | 20 | |
| | • | • | age, tact, efficacité, anticipation et a | . , | ı | 20 | |
| | oi des aides en terra optation) | in varié et sur les sautants (indépe | endance et accord, dosage, tact, effic | cacité, anticipation | | 20 | |
| Qualit | é de l'exécution : re | espect des contrats techniques - fo | onctionnement du cheval (locomotio | n, attitude) | | 20 | |
| | – minimum total p eure à 7/20 | oour la validation 60/100 (*) et n | e pas avoir obtenu une note d'en | semble égale ou | /1 | 00 | |
| | | non terminé, couple dangereux, ch | neval irrégulier, brutalité ou mal être | : Non Acquis | | | |
| , | rvation des memb | | , | , | | | |
| | | | | | | | |
| | Proposition des membres du jury ACQUIS NON ACQUIS | | | | | | |
| Jury ' | l (Nom, prénom et signatu | ure) | Jury 2 (Nom, prénom et signature) | | | | |

Accompagnateur de tourisme équestre – Tests exigences techniques entrée en formation GRILLE D'EVALUATION TEST D'ORIENTATION PÉDESTRE

| GRILLE D'EVALUATION TEST D'ORIENTATION PÉDESTRE | | | | | | |
|---|--|---|--|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| Date : | | | Lieu: | | | |
| Candidat | Nom: | | Prénom | | | |
| | | Dérouleme | ent du test | | | |
| est établi sur ur rayon de 10m e Le candidat dis vierge, le tracé l'itinéraire sur la Avant de prend | ne carte au 1/25000 et placées à enviror spose, avant son d de la carte mère. I a base d'une vitess re le départ, les tél | Dème, il ne doit pas comp n 1m du sol. épart, de 10 minutes de Lorsqu'il prend le départ, e de 4 km/h. éphones portables allum | 3 à 5 km en pleine nature comp porter de pièges et les balises d préparation isolée durant laque il dispose d'un temps accordé de és ainsi que les montres connected | loivent ê elle il red calculé s | etre visibles copie, sur i selon la dis | dans un une carte stance de |
| A l'issue de so | n parcours, le cand | | e du parcours d'orientation. de 5 minutes au maximum au | cours d | uquel il ex | pose son |
| | | | Critères | | Non Acquis | Acquis |
| Parcours d'orientation | | Au moins 6 balises poir | nçonnées | | | |
| pédestre | Parcours réalisé dans le temps imparti | | | | | |
| Entretien | La représentation du métier d'ATE est réaliste | | | | | |
| | tretien | La culture équestre et du tourisme équestre permet d'envisager le développement des compétences professionnelles visées par la formation. | | | | |
| | | Le projet professionnel est réfléchi et cohérent | | | | |
| | | La qualité de l'expression orale est compatible avec l'exercice du métier d'ATE | | | | |
| | Condition | | : 5 critères « Acquis minimur celui relatif aux balises | n » | | |
| Observations | des membres du j | iury | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| Prop | oosition des mem | bres du jury | ACQUIS | N | ION ACQU | JIS |
| Jury 1 (Nom, prér | nom et signature) | | Jury 2 (Nom, prénom et signature) | | | |
| | | | | | | |

BC 1 – Piloter les activités et les projets de la structure de tourisme équestre pour en assurer le développement.

GRILLE D'ÉVALUATION 1

Date:

Lieu:

Candidat

Nom:

Prénom

Déroulement de l'épreuve :

Entretien composé d'une présentation orale et d'un échange avec les membres du jury.

Production d'un document écrit personnel de 25 pages maximum organisé en 2 parties : 1- bilan du stage effectué en structure d'alternance et 2- description et le bilan critique des activités conduites lors de ce stage dans les domaines de l'accueil des publics, de la promotion des activités et de la gestion administrative et financière des activités de la structure.

Le document sert de support à un entretien se déroulant en 2 temps :

Présentation orale par le candidat - 15 mn max

Echange avec les membres du jury - 20 mn max L'épreuve permet de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous Compétences évaluées **Critères** Qualité générale attendue : C1.1.1 Pertinence et exhaustivité du diagnostic réalisé, en lien avec les potentialités du territoire et les Réaliser un diagnostic des potentialités du ressources identifiées. territoire et des ressources internes et Indicateurs: externes pour favoriser le développement de la structure de tourisme équestre, en - Les caractéristiques culturelles, patrimoniales et environnementales remarquables du territoire sont échangeant avec les acteurs locaux et en décrites collectant et analysant les différentes - Les acteurs et partenaires locaux en interaction avec la structure sont présentés informations à sa disposition, notamment sur - L'équipe de la structure et ses compétences sont présentées les aspects culturels, patrimoniaux et - Les moyens matériels et équins sont recensés environnementaux. - Une analyse de type « forces / faiblesses / opportunités / menaces » de la structure est réalisée Qualité générale attendue : Pertinence des informations recueillies en lien avec les caractéristiques et attentes des différents Identifier les différents publics de la structure publics, y compris les personnes en situation de handicap. de tourisme équestre, pour répondre à leurs besoins en recueillant des informations sur Indicateurs: leurs caractéristiques et leurs attentes et en - La typologie des publics actuels et potentiels de la structure et leurs caractéristiques sont présentés portant une attention particulière aux - Les attentes et besoins des publics et la manière dont ils ont été collectés sont présentées personnes en situation de handicap. - Les spécificités des publics en situation de handicap sont repérées et prises en compte Qualité générale attendue :

Concevoir un programme d'activités pour répondre à la demande de la clientèle, y compris en situation de handicap, en définissant des objectifs, en prenant compte les orientations de la structure de tourisme équestre et en optimisant les moyens à sa disposition.

Cohérence du programme d'activités avec les besoins de la clientèle, les orientations de la structure et les moyens disponibles.

Indicateurs:

- Pour chaque activité présentée, il est précisé en quoi elle s'inscrit dans le projet de la structure
- Pour chaque activité présentée, il est précisé en quoi elle répond aux besoins et attentes des pratiquants
- Les adaptations prévues pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux activités sont présentées

C1.1.4

Conduire la mise en œuvre des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour assurer l'atteinte des objectifs définis en coordonnant les ressources humaines et les moyens disponibles et en procédant à des régulations et adaptations si nécessaire.

Qualité générale attendue :

Efficacité de la mise en œuvre des projets d'activités, en lien avec les objectifs définis et la gestion des ressources.

Indicateurs:

- Les objectifs des activités sont clairement formulés
- La planification du déroulement des activités est décrite
- L'organisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités est présentée
- Les modalités de la coordination des ressources humaines sont présentées
- Les adaptations réalisées en cours de mise en œuvre sont explicitées

C1.1.5

Évaluer la réalisation des projets d'activité de la structure de tourisme équestre pour produire des bilans internes et externes et proposer des améliorations en mesurant la satisfaction des participants et en comparant les résultats aux objectifs initiaux.

Qualité générale attendue :

Pertinence de l'évaluation des projets, fondée sur l'analyse des résultats obtenus. Indicateurs:

- Le taux de remplissage des activités est présenté
- Les moyens de mesure et les résultats de la satisfaction des participants sont explicités
- Un bilan synthétique du projet d'activité est présenté incluant l'évaluation de l'atteinte des objectifs initiaux
- Des mesures d'amélioration continue sont proposées

C1.2.1

Effectuer le suivi administratif de la clientèle et des équidés pour garantir le bon fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en appliquant les procédures internes et en veillant au respect de la réglementation en vigueur (sanitaire, commercial, etc.)

Qualité générale attendue :

Conformité du suivi administratif avec les exigences réglementaires et les procédures internes.

- Les procédures administratives internes sont décrites
- Les réglementations applicables aux activités et/ou à la structure sont repérées
- Un bilan de la mise en œuvre du suivi administratif est présenté

C1.2.2

Gérer le budget des activités de la structure de tourisme équestre pour assurer leur rentabilité en établissant des prévisionnels, en contrôlant les dépenses et les stocks et en réalisant des encaissements

Qualité générale attendue :

Précision et rigueur dans la gestion budgétaire, incluant la maîtrise des dépenses, des stocks et des prévisions financières.

Indicateurs:

- Un budget prévisionnel et une analyse de la rentabilité des activités proposées sont présentés et argumentés
- La tarification et les modalités de paiement des activités sont explicitées
- Le bilan financier des activités est présenté et commenté

C1.3.1

Accueillir les publics pour les informer sur le projet, les activités et le fonctionnement de la structure de tourisme équestre, en adoptant une communication adaptée à ses interlocuteurs, en utilisant les supports de communication et d'information à sa disposition et en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap.

Qualité générale attendue :

Qualité de l'accueil et de l'information des publics et prise en compte des besoins spécifiques. Indicateurs :

- Les publics en recherche d'information sont repérés en pris en charge
- Les moyens et supports d'information à disposition sont connus et utilisés
- Les messages formulés sont clairs et adaptés au profil des interlocuteurs, y compris les personnes en situation de handicap
- Les activités et le fonctionnement de la structure sont présentés et mis en valeur

C1.3.2

Sensibiliser les pratiquants au bien-être des équidés et aux bonnes pratiques pour améliorer leur expérience et favoriser une relation respectueuse et éthique avec les animaux en expliquant les besoins fondamentaux des équidés, leurs comportements et leur mode de vie et les règles de sécurité.

Qualité générale attendue :

Pertinence des actions de sensibilisation au bien-être des équidés et leur impact sur la relation des pratiquants avec les animaux.

Indicateurs :

- Les informations présentant les bénéfices d'une relation humain équin respectueuse sont adaptées aux caractéristiques du public
- Les informations relatives au bien-être des équidés favorisent la sensibilisation des publics
- Les consignes en lien avec le comportement des équidés permettent d'évoluer en sécurité au sein de la structure de tourisme équestre

C1 4 1

Mettre en valeur les activités et les services de la structure de tourisme équestre auprès de ses clients pour optimiser la fréquentation en utilisant des argumentaires ciblés

Qualité générale attendue :

Efficacité des actions de mise en valeur des activités et services

Indicateurs :

- Les argumentaires développés permettent de présenter les activités de manière claire et attractive
- Les moyens et canaux d'information choisis sont adaptés aux caractéristiques et aux modes de communication des publics cibles

C1.4.2

Prospecter de nouveaux pratiquants afin de développer la clientèle de la structure de tourisme équestre en diffusant l'offre d'activité au moyen d'outils et de canaux de communication adaptés.

Qualité générale attendue :

Impact des actions de prospection sur le développement de la clientèle

Indicateurs :

- Les objectifs de prospection sont définis
- Les cibles sont identifiées et qualifiées
- Les argumentaires et offres promotionnelles sont déclinés en fonction du profil des cibles identifiées
- Les moyens, canaux et méthodes utilisés pour conquérir de nouveaux clients sont argumentés.
- Un bilan des résultats de la prospection est présenté

C1.4.3

Assurer la représentation de la structure de tourisme équestre pour développer sa notoriété en s'appuyant sur le tissu local, les médias et des partenaires commerciaux (Tour opérator, agence de voyage, etc.)

Qualité générale attendue :

Cohérence et impact des actions de représentation sur la notoriété de la structure et ses partenariats.

Indicateurs:

- Les actions entreprises pour développer le réseau de partenaires de la structure sont présentées
- Un bilan de la notoriété et de l'intégration dans le tissu local de la structure est présenté

Observations des membres du jury :

| Proposition des membres du jury | FAVORABLE | DÉFAVORABLE |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Jury 1 (Nom, prénom et signature) | Jury 2 (Nom, prénom et signature) | |
| | | |
| | | |

BC 2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal GRILLE D'ÉVALUATION 2-A

Date: Lieu:

Candidat Nom: Prénom

Déroulement de l'épreuve : Production d'un dossier roadbook et entretien

Production d'un dossier roadbook comprenant la présentation de 4 itinéraires conduits par le candidat s'adressant à au moins 2 publics différents parmi : enfants, adolescents, adultes, familles, pratiquants en situation de handicap. Les itinéraires comprennent obligatoirement :

2 promenades 1 journée avec pause du midi 1 randonnée avec une nuitée

Chaque itinéraire décrit :

- Le(s) public(s) cible(s) : âge, niveau, attentes, ...;
- Les objectifs de la promenade ou de la randonnée ;
- Le contexte culturel, patrimonial et environnemental;
- Les contraintes réglementaires ;
- Le traçage cartographique, l'argumentation des choix opérés et les temps de parcours ;
- La description des points d'intérêt concourant à l'animation ;
- Les caractéristiques de la cavalerie et du matériel utilisés ;
- La présentation de l'organisation logistique ;
- Les procédures de sécurité mises en œuvre :
- Un bilan critique de la mise en œuvre.

Le dossier sert de support à un entretien avec les membres du jury - 20 mn max.

L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous.

La non validation d'une compétence sécurité est éliminatoire.

Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être validés.

Critères Compétences évaluées C2.1.1 Qualité générale attendue : Définir les objectifs d'une promenade ou Cohérence et pertinence des objectifs définis. d'une randonnée équestre pour proposer Indicateurs: une expérience agréable et sécurisée aux Les attentes, capacités et contraintes des différents pratiquants, y compris en situation de handicap, sont pratiquants en prenant en compte le projet identifiées et prises en compte de la structure et les caractéristiques des Les spécificités environnementales, des équidés et les éventuelles réglementations locales sont identifiées publics, y compris en situation de handicap, et prises en compte des équidés et de l'environnement - Les objectifs sont clairement exprimés et en cohérence avec le projet de la structure Qualité générale attendue : Concevoir des itinéraires de tourisme Pertinence des itinéraires de tourisme équestre proposés équestre pour assurer le bon déroulement Indicateurs: des promenades et randonnées équestres - Le traçage cartographique est adapté aux objectifs de chaque itinéraire dans le respect des objectifs fixés en - Les points d'intérêt présentés permettent d'assurer l'agrément des participants mobilisant les techniques d'orientation, ses - Les procédures de sécurité présentées sont adaptées aux caractéristiques de l'itinéraire et du public connaissances de l'environnement et en - Le bilan de chaque itinéraire est argumenté et permet d'identifier des pistes d'amélioration continue prévenant les risques potentiels Qualité générale attendue : C2.1.3 Qualité de l'organisation logistique de la promenade ou de la randonnée équestre Prévoir l'organisation logistique de la Indicateurs: promenade ou de la randonnée équestre, - La sélection des équidés est adaptée aux objectifs de la promenade et au niveau des pratiquants pour assurer un déroulement optimal en Le choix et l'état du matériel sont adaptés aux objectifs de la sortie équestre et aux caractéristiques des vérifiant l'intégrité des équidés et leur publics y compris en situation de handicap adaptation à l'activité ainsi que l'adéquation L'organisation logistique est adaptée à la durée, à la difficulté de l'itinéraire, aux contraintes liées aux éventuelles étapes et aux conditions météorologiques

Observations des membres du jury :

| FAVORABLE | DÉFAVORABLE |
|-----------------------------------|-------------|
| Jury 2 (Nom, prénom et signature) | |
| | |
| | |

BC 2 – Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect du bien-être animal GRILLE D'ÉVALUATION 2-B

Date : Lieu :

Déroulement de l'épreuve : Accompagnement d'une sortie équestre en sécurité

Prénom

Conduite d'une promenade équestre d'une durée d'une heure pour un groupe de 4 personnes minimum comprenant les séquences suivantes :

- Mise à cheval et vérification du matériel et du niveau des pratiquants ;
- Accompagnement, animation et gestion de la sécurité ;

Nom:

Candidat

- Retour à la base et gestion de la fin de la sortie équestre ;

La promenade est suivie d'un entretien - 10 mn max.

L'épreuve permet de vérifier la maîtrise globale des compétences visées ci-dessous.

La non validation d'une compétence sécurité est éliminatoire.

Tous les indicateurs d'une compétence sécurité doivent être validés.

| Compétences évaluées Critères | | |
|---|--|--|
| C2.2.1 Accompagner des promenades et randonnées équestres pour optimiser l'agrément des participants en vérifiant leurs capacités équestres, en utilisant des consignes et des procédures garantissant la sécurité des publics, y compris en situation de handicap. | Qualité générale attendue : Efficacité de l'accompagnement des participants. Indicateurs : - La vérification du niveau des pratiquants est réalisée, complète et effectuée en sécurité - les consignes transmises sont adaptées aux différents publics, y compris ceux en situation de handicap et garantissent leur sécurité - Les procédures d'urgence sont connues et mises en œuvre, le cas échéant, en cas d'incident ou d'accident. | |
| C2.2.2 Animer une promenade et une randonnée équestre pour enrichir l'expérience des pratiquants en valorisant la relation avec les équidés et les aspects touristiques, culturels et écologiques. | Qualité générale attendue: Richesse et pertinence de l'animation de la promenade ou de la randonnée équestre. Indicateurs: Les fondamentaux pour établir une relation harmonieuse avec les équidés sont rappelés. Les comportements ou réactions des équidés sont expliqués tout au long de l'activité Le discours et les interventions favorisent l'agrément des participants en les renseignant sur la faune, la flore et les aspects touristiques, culturels et environnementaux Le climat au sein du groupe est convivial et favorise les échanges entre les participants Les interactions avec les pratiquants sensibilisent aux comportements éco responsables | |
| C2.2.3 Adapter son intervention et l'itinéraire pour faire face aux imprévus et prendre en compte les capacités des pratiquants en prenant en compte les évolutions du contexte et en respectant les exigences de sécurité et le bien-être équin | Qualité générale attendue: Efficacité des adaptations mises en œuvre Indicateurs: - Les capacités physiques et techniques des pratiquants sont prises en compte pour apporter des ajustements - Les évolutions du contexte (météo, terrain, incidents) sont repérées et prises en compte pour garantir la continuité et la sécurisation de l'activité. - L'état des équidés est surveillé en continu, et des ajustements sont effectués pour prévenir tout stress ou inconfort. | |
| C2.3.1 Analyser le déroulement d'une promenade ou d'une randonnée équestre et la satisfaction des publics pour évaluer l'atteinte des objectifs en interrogeant sa pratique et en exploitant les informations collectées auprès des participants et de l'équipe d'encadrement. | Qualité générale attendue : Pertinence de l'analyse du déroulement et de la satisfaction des publics par rapport aux objectifs initiaux. Indicateurs : - Les participants sont encouragés à exprimer leur avis sur le déroulement de la promenade ou de la randonnée équestre Les retours des participants sont analysés pour évaluer leur satisfaction globale et identifier les points d'amélioration - Les facteurs ayant contribué ou nui à la réussite de l'activité sont présentés | |
| C2.3.2 Produire le bilan d'une promenade ou d'une randonnée équestre pour rendre compte et alimenter le processus d'amélioration continue en valorisant les réussites et en proposant des remédiations. Observations des membres du jury | Qualité générale attendue: Cohérence du bilan produit avec l'analyse du déroulement de l'activité. Indicateurs: - Un bilan structuré du déroulement de l'activité est présenté - Un bilan réflexif de l'action du candidat est présenté - Des pistes d'amélioration sont proposées pour résoudre les problèmes identifiés et renforcer les points faibles | |

Jury 1 (Nom, prénom et signature)

Proposition des membres du jury

FAVORABLE

Jury 2 (Nom, prénom et signature)

Retour Sommaire

DÉFAVORABLE

BC 3 – Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

GRILLE D'EVALUATION 3-A

Date: Lieu:

Candidat Nom: **Prénom**

Déroulement de l'épreuve : Cas pratique relatif à la gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités de tourisme équestre

A partir d'un cas pratique tiré au sort, le candidat apporte une réponse argumentée, accompagnée, le cas échéant, de la démonstration de gestes techniques - Durée : 15 mn max.

La séquence est suivie d'un entretien permettant de compléter ou d'approfondir la démonstration du candidat. Durée 5 mn max. Les cas pratique peuvent porter sur les domaines suivants : Soins aux équidés ; Maréchalerie ; Bourrellerie ; Matelotage ; Convoyage d'équidés ; Entretien et maintenance des installations et du matériel.

L'épreuve permet de vérifier l'acquisition des compétences visées ci-dessous

| L'épreuve permet de vérifier l'acquisition de Compétences évaluées | Critères |
|--|--|
| Competences evaluees | |
| C3.1.1 Évaluer l'état des équidés pour identifier les mesures à prendre pour maintenir leur disponibilité et préserver leur bien-être en mobilisant les connaissances et les techniques adaptées. | Qualité générale attendue : Précision de l'évaluation de l'état des équidés Indicateurs : Le constat établi à l'issue d'une observation attentive et systématique des équidés est présenté et s'appuie sur des indicateurs issus de référentiels partagés au sein de la filière équestre et validés scientifiquement et sur des techniques et outils adaptés Des mesures concrètes et adaptées pour maintenir le bien-être et la disponibilité des équidés sont proposées |
| C3.1.2 Assurer les soins courants des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale, en appliquant les gestes et les mesures sanitaires adaptés à leurs besoins et en faisant appel aux professionnels compétents. | Qualité générale attendue : Qualité et adéquation des soins courants Indicateurs : - Les soins quotidiens sont effectués en sécurité, de manière rigoureuse et à l'aide de gestes adaptés - Les soins quotidiens sont réalisés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et du bien-être équin - Les situations nécessitant l'intervention de professionnels compétents sont identifiées |
| C3.2.1 Planifier l'emploi de la cavalerie de tourisme équestre pour préserver son intégrité en prenant en compte le niveau d'éducation, le comportement et les risques d'emploi | Qualité générale attendue: Cohérence de la planification de l'utilisation de la cavalerie. Indicateurs: Le planning d'utilisation des équidés tient compte de leurs caractéristiques, de leurs besoins fondamentaux et de leur niveau d'éducation Le planning d'utilisation des équidés est ajusté en fonction du rythme et de la fréquence de leur emploi ainsi que du type d'activité |
| C3.2.2 Appliquer les procédures et la réglementation en vigueur pour assurer le convoyage d'équidés en garantissant leur bien-être et leur sécurité | Qualité générale attendue : Conformité aux procédures et à la réglementation en matière de convoyage des équidés Indicateurs : - La réglementation du convoyage d'équidés est respectée - Les gestes et procédures mis en œuvre permettent de garantir la sécurité et le bien-être des équidés lors du transport |
| C3.3.1 Évaluer l'état du matériel et des installations pour identifier les réparations ou remplacements nécessaires en prenant en compte les normes et les préconisations existantes en matière de sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers. | Qualité générale attendue : Pertinence de l'évaluation de l'état du matériel et des installations Indicateurs : - Les procédures de vérification de l'état du matériel et des installations sont connues et appliquées avec rigueur et régularité - Les éléments nécessitant des réparations ou des remplacements sont identifiés |
| C3.3.2 Assurer l'entretien régulier du matériel et des infrastructures pour garantir un fonctionnement sécurisé et adapté aux activités de la structure en respectant les procédures internes en vigueur. | Qualité générale attendue : Effectivité de l'entretien régulier du matériel et des infrastructures Indicateurs : - Les techniques de réparation courantes du matériel équestre sont maîtrisées - Le programme d'entretien du matériel et des installations prescrit est mis en œuvre avec fiabilité - Le candidat formule des propositions d'amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de l'entretien et de la sécurisation |
| Observations des membres du jury | |

| Proposition des membres du jury | FAVORABLE | DÉFAVORABLE |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Jury 1 (Nom, prénom et signature) | Jury 2 (Nom, prénom et signature) | |
| | | |

Retour Sommaire

BC 3 – Assurer l'éducation et la gestion de la cavalerie de tourisme équestre ainsi que l'entretien du matériel et des installations

| ainsi | que l'entretien du m GRILLE D'EV | ateriel et des insta ALUATION 3-B | illations | | |
|---|--|--|---|---|--|
| Date : Lieu : | | | | | |
| Candidat Nom : | | Prénom | | | |
| Déroulement de l'épreuve – Démonstration technique équestre commentée | | | | | |
| 1. Le jour de l'épreuve, le candidat tire | · | · | ces dans ch | acun des domaines suivants : | |
| Travail sur le plat | Travail su | | | letés tourisme équestre | |
| -Transitions Galops-Pas-Galop à chaque main | - Fossé, 1m de large e d'eau | | | 2 rênes dans une main, 5 n, au trot et au galop | |
| - Demi-tours autour des hanches et des épaules au pas, puis reculer | - Contrebas et contr environ et plans descendants | | | et fermeture de barrière et asses au trot ou au galop | |
| -Cercle de 20m au galop à cadence constante rênes longues | - Ligne courbe de 2 of foulées, fixe et/ou n environ, puis arrêt pro | nobile, de 80 cm 🔲 | | ans un couloir de barres, et montoir à droite | |
| Après avoir préalablement déterminutes. A l'issue de la présentation, le car Durée 5 mn max. Le candidat conduit une séance co 5. La séance est suivie d'un entretien techniques et de la méthodologie de | didat réalise une analy mmentée de travail du d avec les membres du j | se de l'équidé et prop cheval en fonction des ury portant sur son dé | oose les obje s objectifs dé croulement e | ectifs d'une séance de travail – finis – Durée 10 mn max. t la maîtrise par le candidat des | |
| L'épreuve permet de vérifier l'acquisition | des compétences visée | | - | | |
| Compétences évaluées | | Crite | ères | | |
| C3.4.1 Concevoir le programme de travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de permettre une utilisation adaptée par les pratiquants en fixant les objectifs en fonction des aptitudes de l'équidé, de l'utilisation visée et de la connaissance de ses modes d'apprentissage. | Qualité générale attendue : Pertinence des objectifs et de la structure du programme de travail Indicateurs : - L'analyse du niveau d'éducation de l'équidé est présentée et structurée - Les objectifs de travail de l'équidé sont cohérents avec l'analyse proposée - Le programme de travail de l'équidé présenté est structuré et pertinent | | | | |
| C3.4.2 Mettre en œuvre en sécurité le travail d'un équidé de tourisme équestre en vue de développer ou de maintenir son niveau d'éducation et sa condition physique en utilisant les techniques équestres adaptées et en respectant son intégrité | Qualité générale attendue : Efficacité dans la mise en œuvre du travail d'un équidé en sécurité Indicateurs : Le travail de l'équidé est mis en œuvre en sécurité Le déroulement des séquences de travail est respectueux des modes d'apprentissage des équidés et du niveau d'éducation Les techniques équestres utilisées sont adaptées au travail d'un équidé de tourisme équestre et permettent de préserver son intégrité physique et mentale | | | | |
| C3.4.3 Évaluer les effets du travail mené sur un équidé de tourisme équestre pour adapter le programme de travail en se référant aux étapes de la progression de l'éducation d'un équidé et en s'appuyant sur des critères objectifs. | Qualité générale attendue : Pertinence de l'évaluation du travail mené et des adaptations proposées pour optimiser la progression de l'équidé. Indicateurs : - Une autoévaluation de la prestation technique du candidat est présentée | | | | |
| Observations des membres du jury | | | | | |
| | | | | | |
| Proposition des membres du jury | | FAVORAB | LE | DÉFAVORABLE | |
| Jury 1 (Nom, prénom et signature) | | Jury 2 (Nom, prénom et signature) | | | |

Retour Sommaire

ANNEXE 5 – DISPENSES ET EQUIVALENCES

Le candidat titulaire d'une certification, d'un titre ou de résultats sportifs figurant dans la colonne de gauche du tableau cidessous est dispensé des exigences techniques préalables à l'entrée en formation (ETP) et/ou du test de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient le ou les bloc(s) de compétences correspondant(s) de l'Accompagnateur de tourisme équestre.

| Accompa | agnateu | r de touri | sme éque | estre | | | |
|--|------------|--------------------------|--------------|----------------|--------------|---------------|------------|
| Équivalences | | | | BC 2 BC 3 | | | 3 |
| dans l'ATE | ETP | EPMSP | BC 1 | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |
| Vous avez obtenu | (1) | (2) | | Dossier (3) | SE (4) | CP (5) | DTE (6) |
| Titres à finali | té profess | ionnelle er | registrés a | | (· / | (0) | () |
| Animateur Poney délivré après le 13/11/2009 | | X | | | | | |
| Animateur Assistant d'Equitation | | X | | | | | |
| Animateur d'Equitation | | X | | | | | |
| Moniteur d'équitation mentions Attelage ou Équitation Western | | Х | Х | | | Х | |
| BC1 de l'Accompagnateur de tourisme équestre obtenu avant le 26/01/2025 | | | X | | | | |
| BC2 de l'Accompagnateur de tourisme équestre obtenu avant le 26/01/2025 | | X | | X | | | |
| BC3 de l'Accompagnateur de tourisme équestre obtenu avant le 26/01/2025 | | | | | | Х | |
| Certifications délivrées par | le ministè | re chargé | des sports e | enregistrées | au RNCP | | |
| BEES 1 Activités équestres ou Equitation (7) | X | X | X | | | Х | |
| BPJEPS spécialité Activités équestres mention Tourisme équestre (7) | X | X | X | Х | | Х | |
| BPJEPS spécialité Activités équestres autres mentions (7) | X | Х | X | | | X | |
| BPJEPS spécialité Educateur sportif mention Activités équestres (7) | X | Х | X | | | Х | |
| BC1 + BC2 du BPJEPS Educateur sportif Equitation (7) | | | X | | | | |
| BC4 du BPJEPS Educateur sportif Equitation (7) | X | | | | | Х | |
| BAPAAT Randonnée équestre (7) | X | X | | | | | |
| Certificats de qualification professionnelle délivre | | Commissio strés au RN | | nationale de l | 'emploi- Ent | reprises éque | stres |
| CQP Animateur Soigneur Assistant (7) | | X | | | | | |
| CQP Organisateur de Randonnée Équestre (7) | X | X | X |) | (| Х | |
| CQP Enseignant Animateur d'Equitation (7) | X | Х | | | | X | |
| BC 2 + BC3 CQP Enseignant Activités Équestres (7) | X | | | | | Х | |
| | Résu | tats sporti | fs | | 1 | | I |
| 3 participations en TREC en épreuves Club Elite ou Amateur 3 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test | X | | | | | | |
| 3 participations en TREC en épreuves Amateur 2 minimum ou équivalentes avec un minimum de 75% des points sur chaque test | X | | | | | | X |
| 3 participations en trail en épreuves Club Elite ou Amateur 3 minimum ou équivalentes avec un minimum de 65 /70 | X | | | | | | |
| 3 participations en trail en épreuves Amateur 2 minimum ou équivalentes avec un minimum de 65 /70 | Х | | | | | | Х |

- (1) : Dispense des exigences techniques préalables à l'entrée en formation
- (2) : Dispense des exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- (3): Dispense du dossier roadbook
- (4) : Dispense de l'accompagnement de sortie équestre
- (5): Dispense du cas pratique
- (6) : Dispense de la démonstration technique équestre
- (7): Candidats attestant d'une expérience professionnelle d'une durée d'1 an minimum dans le champ de l'encadrement du tourisme équestre.

ANNEXE 6 – ATTESTATION DE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

| Je soussigné | , tuteur / maître d'apprentissage | (rayer la mention inutile), |
|---|---------------------------------------|-----------------------------|
| atteste avoir encadré le stage de mise en sit | uation professionnelle d'une durée de | |
| heures de Madame / Monsieur (rayer la men | tion inutile) | Licence n°: |
| qui s'est déroulé du | au . | |
| | | |

Ce stage a donné lieu à l'évaluation suivante dont il a été remis copie au candidat et au prestataire de formation.

| Situations professionnelles abordées lors du stage | | Niveau de maîtrise | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------|---------|--------------|-------------------|--|
| | | Insuffisant | Fragile | Satisfaisant | Très satisfaisant | |
| | ponctualité | | | | | |
| | politesse et relationnel | | | | | |
| Développement | image et propreté | | | | | |
| d'une posture professionnelle | rigueur et constance | | | | | |
| adaptée : | implication et engagement | | | | | |
| | curiosité et remise en question | | | | | |
| | initiative et créativité | | | | | |
| Accueil et prise er | n charge des différents publics | | | | | |
| Encadrement en sécurité de promenades équestres | | | | | | |
| Encadrement en sécurité de randonnées équestres | | | | | | |
| Animation de promenades et randonnées équestres | | | | | | |
| Organisation et promotion d'activités de tourisme équestre adaptées aux différents publics | | | | | | |
| Travail de la cavalerie d'extérieur | | | | | | |
| Soins et entretien de la cavalerie d'extérieur | | | | | | |
| Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des lieux de vie des équidés | | | | | | |
| Propreté, hygiène, entretien et sécurisation des infrastructures et des aires de pratiques | | | | | | |
| Préparation au transport et convoyage d'équidés dans le respect de la réglementation en vigueur | | | | | | |
| Réparations élémentaires et d'urgence en bourrellerie | | | | | | |

| Fait le | à | pour valoir ce que de droit |
|-----------|---|-----------------------------|
| Signature | | |

Une copie de la présente attestation doit être envoyée par mail à formation@ffe.com

ANNEXE 7 - HABILITATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION

1. Prestataires de formation habilités à former

La formation se déroule au sein d'un prestataire de formation habilité par la FFE dans les conditions définies ci-après.

2. Conditions d'habilitation à former

2.1. Dispositions générales

Tout prestataire de formation candidat à l'habilitation doit être titulaire au jour du dépôt de sa demande d'habilitation d'un label FFE « Centre de tourisme équestre » ou équivalent et justifier de 100 licences ou équivalent en jours de randonnées sur la base suivante : 5 journées de randonnée par des cavaliers extérieurs au club enregistrées sur le carnet électronique équivalent à 1 licence. Ces 2 modalités peuvent se combiner entre elles.

Les comités régionaux et départementaux candidats à l'habilitation doivent s'appuyer sur des établissements équestres répondant aux conditions ci-dessus.

Le dossier d'habilitation comprend :

- le formulaire de demande d'habilitation disponible auprès du service formation de la FFE et comprenant notamment un engagement à respecter le présent règlement et la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle;
- une note de présentation de l'organisation pédagogique, administrative, financière, et matérielle de la formation, des personnes et partenaires impliqués. Elle doit permettre d'apprécier la capacité de l'organisme de formation à conduire la formation :
- une copie des pièces justifiant de la capacité du coordonnateur de la formation :
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans <u>ET</u> brevet fédéral de Guide de tourisme équestre;
 - Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans ET
 - certificat de formateur fédéral pour la formation ATE

ou

- 100 journées de randonnée minimum validées sur le carnet électronique ;
- Diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans <u>ET</u> attestation de validation de la compétence de formateur délivré par le Directeur technique national de la FFE sur proposition d'une commission composée dans les conditions définies par la FFE après examen d'un dossier d'expérience présenté par le candidat
- une copie des pièces justifiant de la capacité des formateurs permanents: diplôme de niveau 4 minimum permettant l'enseignement des activités équestres obtenu depuis au moins 3 ans et une expérience dans le domaine du tourisme équestre attestée par 50 journées de randonnées minimum validées sur le carnet électronique

Les prestataires de formation doivent proposer une préparation à l'ensemble des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle mentionnée au I-1.

2.2. Dispositions dérogatoires

Les personnes physiques ou morales à jour de leurs obligations de déclaration d'activité et de bilan auprès de la DREETS ne répondant pas pour tout ou partie aux conditions définies au 2.1. de la présente annexe et présentant un haut niveau d'expertise reconnue nationalement peuvent soumettre une demande de dérogation au Directeur technique national de la FFE pour obtenir une habilitation à former.

Outre le dossier prévu au 2.1. Ils doivent exposer les motifs de leur demande et joindre toutes pièces utiles permettant de justifier de leur niveau d'expertise. Leur demande d'habilitation est examinée selon les critères mentionnés au 3.3 du présent chapitre auxquels s'ajoutent l'appréciation de la reconnaissance et de la pertinence de leur niveau d'expertise.

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission composée des membres du jury mentionné au III-1 du présent règlement qui formule une proposition au Directeur technique national de la FFE.

3. Procédure d'habilitation à former

3.1. Première demande

Toute première demande d'habilitation doit être déposée auprès du service formation de la FFE au minimum 4 mois calendaires avant la date prévue de la première session de formation.

A réception de la demande d'habilitation, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours ouvrables.

Retour Sommaire

Dans un délai d'1 mois calendaire à compter de la date de réception du dossier d'habilitation, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- donner une réponse négative à la demande en en motivant la raison ;
- demander des compléments d'informations auxquels le prestataire doit obligatoirement répondre dans le délai de 2 mois. Sans réponse dans ce délai, la demande est classée sans suite. La demande est prolongée d'1 mois calendaire à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments complémentaires :
- accorder l'habilitation pour une durée comprise entre 1 et 5 ans assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'habilitation.

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'un mois vaut refus de la demande d'habilitation.

3.2. Renouvellement

La demande de renouvellement de l'habilitation doit être déposée auprès et dans les conditions définies par la FFE dans un délai de 2 mois minimum avant l'expiration de l'habilitation en cours.

Toute demande de renouvellement est subordonnée au respect des conditions définies au 3.3 du présent chapitre.

A réception de la demande d'habilitation, la FFE accuse réception de la demande dans un délai de 15 jours ouvrables.

Dans un délai d'1 mois calendaire à compter de la date de réception de la demande de renouvellement, après instruction du dossier et sur avis du Directeur technique national, la FFE peut :

- refuser le renouvellement en en motivant la raison. Dans ce cas le prestataire de formation peut déposer une nouvelle demande d'habilitation dans les conditions prévues au 3.1 du présent chapitre ;
- accorder le renouvellement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, assorti le cas échéant de prescriptions à mettre en œuvre avant l'échéance de l'habilitation :

L'absence de réponse de la FFE dans le délai d'1 mois vaut refus de renouvellement de la demande d'habilitation.

3.3. Critères d'habilitation

L'instruction de la première demande d'habilitation repose sur les critères suivants :

- viabilité du projet de formation ;
- adaptation de l'organisation pédagogique, administrative, financière et matérielle aux exigences de la formation et de la réglementation en vigueur :
- compétence du coordonnateur responsable de la formation et des formateurs et intervenants;
- nature et modalités d'animation du réseau d'entreprises de mise en situation professionnelle.

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la première demande d'habilitation.

L'instruction de la demande de renouvellement repose sur les critères suivants :

- résultats des candidats :
- insertion professionnelle des diplômés ;
- satisfaction des candidats pour les formations conduites lors de l'habilitation précédent ;
- conformité avec l'organisation présentée par le prestataire de formation pour l'obtention de l'habilitation précédent.
- conformité avec la réglementation en vigueur ;
- le cas échéant, respect des prescriptions de la FFE ;

Ces critères sont interdépendants et non pondérés pour l'appréciation de la demande de renouvellement d'habilitation.

3.4. Surveillance de l'habilitation

Pendant toute la durée de l'habilitation, le prestataire de formation habilité doit :

- respecter les termes du présent règlement ;
- respecter les engagements pris lors de la demande d'habilitation ;
- signaler sans délai au service formation de la FFE toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement
- transmettre annuellement dans les conditions définies par la FFE une copie du bilan pédagogique et financier adressé à la DREETS.

Lorsqu'il est porté à la connaissance de la FFE, le fait que l'une de ces conditions n'est pas ou plus remplie, elle adresse au prestataire de formation habilité une demande simple de mise en conformité. Sans réponse ou en l'absence de mise en conformité dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de mise en conformité, l'habilitation peut être suspendu ou retiré.

La FFE peut à tout moment diligenter un audit du prestataire de formation habilité pouvant, le cas échéant, conduire à la suspension ou au retrait de l'habilitation.

4. Dispositions transitoires

A compter de la date d'enregistrement au RNCP, les prestataires de formation habilités pour la préparation au titre à finalité professionnelle « Accompagnateur de tourisme équestre » enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sous le n° RNCP36133 et à jour de leurs obligations légales et réglementaires, sous réserve de s'engager à respecter les termes du présent règlement et de ses annexes, sont habilités pour mettre en œuvre la formation à la certification professionnelle mentionnée au I-1. L'habilitation obtenu dans ce cadre est délivrée jusqu'à l'échéance prévue par l'habilitation en cours.

Pendant cette période, le prestataire est soumis aux dispositions du 3.4. de la présente annexe relative à la surveillance de l'habilitation. A l'issue de cette période, le prestataire de formation est soumis aux dispositions du 3.2. de la présente annexe relative au renouvellement de l'habilitation.

ANNEXE 8 – CHARTE FÉDÉRALE DES MEMBRES DU JURY



PRINCIPES DIRECTEURS

- Participer à l'évaluation des certifications d'Etat et fédérales implique un engagement fort, personnel et désintéressé en faveur du développement des compétences des professionnels et futurs professionnels de la filière
- L'ensemble des interventions des membres du jury s'inscrivent dans une volonté permanente et bienveillante de faire émerger les compétences des candidats sous leur meilleur jour.
- L'exemplarité constante du membre du jury constitue un élément majeur de la crédibilité des certifications de la filière et de la transmission des valeurs de l'équitation.

LA DÉONTOLOGIE DU MEMBRE DU JURY

Dans l'exercice de ses fonctions, il s'engage à :

- Connaître et faire appliquer les modalités de certification
- Faire preuve de respect, d'équité et d'objectivité
- S'interdire et prévenir toute forme de discrimination et de conflit d'intérêt
- Adopter une attitude bienveillante permettant de créer les conditions d'un échange positif et d'optimiser les chances de réussite du candidat
- Échanger librement et en toute franchise avec les autres membres du jury et faire preuve de solidarité avec les décisions collectives.
- Actualiser régulièrement son niveau de compétence

EN SITUATION D'ÉVALUATION

Avant le début des certifications, les membres du jury :

- Prennent connaissance des documents préparatoires nécessaire à l'évaluation avant le début des épreuves
- Accueillent le candidat avec bienveillance et se présentent rapidement
- Lui rappellent les modalités de l'épreuve : déroulement, temps, etc.

Pendant le déroulement des certifications, les membres du jury :

- N'interviennent pas, sauf pour raisons de sécurité ou de rappel du timing de l'épreuve, lorsque les modalités de l'épreuve ne le prévoient pas
- Adoptent une attitude la plus neutre possible et ne manifestent pas de désapprobation
- S'interdisent toute référence à leur expérience personnelle ou toute intervention magistrale
- Dans le cadre d'entretiens ou d'échanges, formulent des questions ouvertes ayant comme base la prestation du stagiaire et en aucun cas sous forme d'interrogations théoriques sans rapport avec l'épreuve.

Après le déroulement des certifications, les membres du jury :

- Échangent et se questionnent objectivement sur l'adéquation des compétences démontrées par le candidat et celles évaluées par l'épreuve
- S'appuient sur les rubriques et les critères figurant dans les grilles d'évaluation
- Lorsqu'ils formulent des observations écrites, veillent à leur clarté, leur objectivité, leur impartialité et ne formulent pas de jugements de valeur.